L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, rue Chartres.
Journal quotidien.........$12 } payable d'avance
Do. trois fois par semaine. $10 }

CANDIDATS WHIGS
choisis par la convention nationale,
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 28 FEVRIER 1840.

Dans une assemblée Whig, qui a eu lieu à la Mobile le 22 courant, le Major Marrast, dans un discours qu'il a prononcé, a dit qu'il connaissait personnellement les opinions du général Harrison relativement aux institutions du Sud. Le vieux héros a dit au général Wade Hampton, à l'hon. W. S. Archer et à lui, Major Marrast: "Mes opinions et mes sentimens au sujet de l'esclavage sont parfaitement orthodoxes et tels que le Sud peut le désirer."

QUESTION DU NEW JERSEY.

Hier le comité de la chambre a fait son rapport sur les résolutions envoyées à notre législature par celle du New Jersey, ainsi qu'on le verra dans notre compte-rendu de la séance.

Nous ne saurions partager l'opinion de la majorité du comité; nous croyons que le refus inconstitutionnel d'admettre les membres du New Jersey, porteurs de titres réguliers, vicie tous les actes postérieurs de la chambre des représentans, et que par conséquent son organisation est irrégulière; nous croyons enfin que tous les actes du congrès, depuis l'ouverture de la session, sont frappés de nullité par cet ostracisme et que le pouvoir judiciaire devra les déclarer sans force et non obligatoires.

Le comité a voulu faire de la modération de juste milieu dans une matière qui n'en comporte pas: c'est un tort,—car on ne transige point avec les principes constitutionnels. En droit une chose est ou n'est pas légale; mais jamais elle ne saurait être quasi légale ni quasi illégale. La raison s'y oppose formellement, et comme l'a dit un illustre philosophe de nos jours: "Il n'y a pas de droit contre le droit."

Si la chambre des représentans au congrès a commis un excès de pouvoir, si elle a violé les lois, en refusant l'admission de cinq membres qui se présentaient avec des titres réguliers, il est évident que tous ses actes postérieurs sont entachés de nullité et que son organisation même est irrégulière, inconstitutionnelle.

Si la chambre des représentans au congrès n'a pas violé les lois en décidant ce qu'elle a décidé, comment peut-on la blâmer?

Au lieu de cela, le comité propose de blâmer la chambre des représentans de Washington; il s'associe à la protestation du New Jersey, en reconnaissant qu'il y a eu abus de pouvoir, violation des droits d'un État souverain; et cependant il ne veut pas convenir que cet abus de pouvoir, que cette violation des lois frappe de nullité tous les actes postérieurs du congrès!

Il faut pourtant avoir le courage d'être logique, on n'admet pas les prémisses quand on veut nier les conséquences.

Nous espérons donc que la chambre se montrera plus conséquente et moins pusillanime en adoptant purement et simplement les cinq résolutions de la législature du New Jersey.

Les Coryphées de l'administration ont hardiment avancé devant le congrès que le prix des propriétés et les salaires étaient trop élevés, que le seul moyen de ramener une évaluation équitable et uniforme, c'était de repousser tout système de crédit et de s'en tenir exclusivement à la circulation métallique. Supposons un instant que le crédit n'existe plus, que les propriétés sont réduites à moitié de leur valeur, que les salaires ont subi la même réduction, cela amènera-t-il quelque changement dans l'état des choses? Si une propriété qui valait un dollar, ne vaut plus que cinquante cents, sera-t-elle plus facile à acquérir pour les classes laborieuses, lorsque leur salaire sera diminué dans la même proportion? J'accorde pour un moment que ce système qui supprime le crédit, ait pour effet d'empêcher la spéculation—ce qui cependant n'est pas du tout probable—amènera-t-il un changement salutaire dans le sort de la population qui vit de son travail? Certainement non. L'artisan achètera à moitié prix, il est vrai; mais il ne gagnera aussi que la moitié de son salaire actuel. La belle proposition dont nous parlons, aurait donc tout au plus pour résultat de laisser, pour la classe ouvrière, les choses dans la position relative où elles se trouvent aujourd'hui.

Mais il elle ne peut faire aucun bien à cette classe, quel sera son effet sur la destinée des autres? Elle aura évidemment un effet désastreux. Examinons ce point.

Dans tous les pays actifs et entreprenans, le montant des dettes est d'ordinaire en rapport avec la valeur des propriétés; et sur ce point, nous avons pour nous les paroles même de nos adversaires qui ont souvent répété que les propriétaires et le commerce devaient une somme presque égale au prix de leurs propriétés. La chose étant ainsi, il est évident qu'en réduisant la valeur des propriétés sans réduire en même tems le montant des dettes, vous constituerez la communauté en perte puisque vous lui enlevez la moitié de son actif sans diminuer d'autant son passif. Prenons un exemple: un planteur doit $10,000 et la valeur courante de sa propriété est de $15,000; qu'une loi réduise de moitié la valeur de cette propriété, au lieu de couvrir et au delà le montant de la dette, elle sera désormais fort audessous. Il y a donc perte réelle; car la loi réduit la valeur des propriétés et ne diminue pas le montant des dettes.

Si l'administration arrivait à faire passer une résolution qui réduirait ainsi les ressources et laisserait intactes les dettes, elle jetterait dans les plus effroyables catastrophes le pays qui subit déjà une gêne et une pénurie assez grandes. Plaise à Dieu que nous n'en arrivions pas là.

THEATRE D'ORLEANS.

Les dames étaient hier en fort respectable majorité pour applaudir le *Brasseur de Preston*, qui a été joué comme d'habitude, c'est-à-dire d'une façon fort agréable. Heyman, Mile Calvé, Walsh y mettent toujours la même verve et le même entrain; ils ont l'air de s'amuser presque autant que les spectateurs eux-mêmes. Ces derniers auraient peut-être du savoir un peu plus de gré au brave sergent Toby qui a fort bien chanté son grand air du troisième acte. Des applaudissemens font tant de bien à un artiste de cœur!

Ce soir Mlle de Belle-Isle reparaît. Le chef-d'œuvre de Dumas mérite qu'on le traite mieux que les drames ordinaires, et nous ne désespérons pas d'y voir du monde.

FLORIDE.

St. Augustin, 14 Février.—Le steamer Wm. Gaston a apporté à St. Augustin des nouvelles des Postes du Sud: les troupes s'y sont bien établies:—les Indiens se sont montrés un instant près de la Rivière Indienne et du fort Landerdale; mais ils ont disparu.

Le lieutenant McLaughlin est parti à bord du *Flirt*, schooner des États-Unis, pour la Havane où il va chercher des *limiers*. A son retour il compte opérer dans le *Pai-hai okee* avec de légers canots construits dans la Caroline du Sud; et les chiens qu'il doit amener lui seront d'une grande utilité pour dépister les Indiens au milieu des marécages pleins d'herbes dont se composent les îles. *Tea-table-Key* sera le dépôt du général du lieutenant McLaughlin et sera occupé par la compagnie de marins du lieutenant Sloan.

Le brick *Star*, en route pour la Nouvelle-Orléans, s'est échoué dans les derniers jours de janvier près d'*Indian Key*, les passagers, l'équipage et la cargaison ont été sauvés.

16 Février.—Le conducteur de la malle du nord a été assassiné hier tandis qu'il se dirigeait vers Jacksonville. On vient de retrouver son corps ainsi que celui de M. Joseph Garcia. Un détachement de dragons s'est mis immédiatement à la poursuite des meurtriers.

Indiens.—Un convoi a été attaqué il y a quelques jours par les Indiens à 7 milles de *Black Creek*; les wagons ont été pillés et l'un des conducteurs tués.

La semaine dernière, huit volontaires étaient à 12 milles à l'Ouest du fort Harlee, occupés à préparer leur souper, lorsque sept Indiens se précipitèrent sur eux, tuèrent l'un d'eux et s'emparèrent des armes, des munitions et des vivres.

MARINE DES ETATS-UNIS.

La sloop de guerre des États-Unis *Erie*, est arrivé à Pensacola jeudi soir, après une croisière dans le golfe. Il a touché tout récemment à Véra-Cruz. Le général Santa-Anna doit, dit-on, quitter prochainement ce pays; il a déjà obtenu ses passeports à cet effet. Les affaires sont fort calmes.

PENSACOLE.—Il y a eu récemment deux tentatives d'incendie dans cette ville: la dernière qui eut lieu jeudi matin, a été heureusement découverte à temps et n'a causé aucun dommage. Les autorités organisent des patrouilles et prennent des mesures pour prévenir de semblables tentatives.

NAUFRAGE.

On lit dans le *Charleston Mercury*, du 20:

La goëlette *Financier*, capitaine Butler, partie de Matanzas pour Charleston, avec une cargaison de sucre, café et *fruits*, s'est perdue le 13 sur Sombrero Key. Une partie du café, des voiles et du grément a été sauvée ainsi que l'équipage qui a abordé à Key West.

(*Rapporté pour l'Abeille.*)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 27 Février.

Sur motion de M. DAVIDSON, le bill faisant une appropriation pour les améliorations intérieures est mis à l'ordre du jour spécial pour mardi prochain.

M. RATLIFF fait un rapport qui se prononce contre la pétition de Louis Trégue, lequel demandait un privilège exclusif pour une nouvelle méthode de clarifier le sucre.

M. DAVIDSON, du comité d'éducation publique, fait un rapport en faveur d'un acte pour incorporer l'*Union Academy* dans la paroisse d'Union.

La délégation d'Orléans, à qui avait été renvoyée la pétition des propriétaires du 1er district de la 1ère municipalité, demandant la réunion de ce district à la 2de municipalité, déclare à l'unanimité, dans son rapport, qu'il n'y a pas convenance de faire droit à cette pétition. Ce rapport est adopté.

M. LEWIS, au nom de la majorité du comité auquel a été renvoyé l'examen des résolutions prises par la législature du New-Jersey, fait un rapport qui se prononce en faveur des 1ère, 2e, 3e et 5e résolutions. Le comité, après avoir examiné sérieusement la question, reconnaît que le New-Jersey a droit de se plaindre, et qu'il a été privé illégalement et inconstitutionnellement de sa représentation au Congrès. La chambre des Représentans au Congrès s'étant d'abord organisée, est seule juge des titres de ses membres à siéger, mais le comité n'admet pas la doctrine que le Congrès a le droit d'exclure des représentans porteurs de titres réguliers. Que le comité n'entend pas établir le droit d'un représentant. Mais le comité n'approuve pas la résolution qui déclare que le Congrès ne peut être considéré comme organisé, tant qu'un seul représentant régulièrement élu est privé de son siège; cependant il a vu avec regret la manière d'agir d'une portion des membres du Congrès qui ont privé le peuple d'un État de sa légitime représentation. Cette doctrine, si on l'admettait, aurait destructive de tous les droits des États. Sur motion, le rapport a été déposé sur le bureau sujet aux appels de la Chambre.

M. BRASHEAR, comme l'un des membres du comité, fait un rapport séparé: il est d'accord avec la majorité du comité, sauf un point. Il approuve la 4e résolution que repousse la majorité. Cette résolution, dit-il, est le point important des griefs du New-Jersey. Ce rapport est également déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

M. MORSE compte prochainement présenter aussi un rapport où il exprimera une opinion différente de celle de ses collègues.

Après cette discussion vient la présentation de plusieurs bills. Le représentant de la paroisse de Rapide demande la reprise du bill du Sénat qui donne pouvoir au bureau des travaux publics de faire exécuter un canal à travers les chutes de la Rivière Rouge jusqu'à Alexandrie, pour un prix qui n'excédera pas $20,000. La discussion a lieu en comité général: MM. Gatlin, Davidson, Guion, Morse et le représentant de Rapide y prennent part; le bill est adopté.

M. LOCKETT obtient une dispense des règles et introduit un acte pour incorporer la Compagnie de Remorqueurs (*tow-boat*) du Phénix. L'acte est lu section par section et adopté avec de légers amendemens.

La chambre ne se trouve plus en nombre et l'on propose l'ajournement; mais le retour de plusieurs membres rend cette motion inutile.

Le secrétaire lit une lettre de L. C. Duncan, qui annonce que M. Hardin, peintre, offre à la Chambre le portrait du juge de la cour suprême, Marshall. Cette offre est acceptée et le portrait sera suspendu derrière le fauteuil du président.

Sur motion de M. GAIENNIE, une dispense des règles a lieu et la Chambre s'occupe de l'acte pour amender l'acte qui amende l'acte pour incorporer la Cité de la Nouvelle Orléans. Il est lu section par section. Différens amendemens sont proposés.

La 1re section décide que les bateaux à vapeurs et navires seront considérés comme ayant mouillé dans la municipalité où ils auront déchargé leur cargaison et séjourné quarante huit heures. La 2de donne au conseil général le pouvoir d'ordonner une nouvelle élection en cas de décès ou démission du Maire, et aux conseils de chaque municipalité celui de pourvoir dans les mêmes cas au remplacement du Recorder. La 3me. déclare que l'arsenal appartient aux trois municipalités, qu'elles doivent pourvoir à leur garde, etc. La 4me déclare la corporation capable d'acquérir et de posséder des propriétés de tout genre par legs ou donation. Ces mots "legs ou donation" ont été ajoutés comme amendement après un assez vif débat dans lequel ont figuré MM. Gaiennie, Conrad et Wadsworth. La 5me impose au Recorder le devoir de tenir un régistre où seront mentionnés les cas criminels. La 6me réforme la ligne qui divise les 2me et 3me districts de la 2de municipalité. La 7me donne aux municipalités un privilège spécial sur les propriétés des propriétaires qui manqueront à payer le 1/3 du coût du pavage en face de leurs maisons, pourvu que ce défaut de paiement soit dûment constaté. La 8me. fixe le tems où le maire devra faire le recensement de la ville. La 9me pourvoit à la nomination des assesseurs par les différens conseils municipaux. La 10e donne pouvoir aux municipalités de punir d'une amende qui n'excédera pas $100 ceux qui seraient coupables d'avoir brisé des marteaux de porte, abîmé ou détruit des enseignes, etc.

M. PICHOT présente une section additionnelle: le conseil de la 1re. municipalité sera composé de 12 membres seulement; 4 pour le premier district, et 2 pour chacun des autres. Le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

ORDRE DU JOUR.

Le secrétaire donne lecture de plusieurs bills auxquels le Sénat accorde son concours avec ou sans amendement. Entre autres se trouvent le bill sur les pouvoirs donnés au comité des banques, dans lequel le Sénat a retranché ces mots "à moins que le délai ne soit insuffisamment justifié, puis l'acte qui crée un shérif de la cour criminelle et dont le Sénat a rejeté l'amendement qui remettait la création de ce nouvel office à l'expiration du terme du shérif actuel. La Chambre donne son concours.

Après quelques autres affaires sans grande importance, elle s'ajourne.

Nous traduisons ce qui suit du *Austin City Gazette* du 1er. février:

M. DE SALIGNY.

M. de Saligny est entré dans notre ville avec sa suite, mardi dernier, et le lendemain il a été présenté aux deux Chambres du Congrès et dûment reconnu par Son Excellence le Président, comme chargé d'affaires de la Cour de France. A la nouvelle de son arrivée, le Maire et les autorités civiles, le général Henderson, notre ex-ministre en France et en Angleterre, l'honorable Secrétaire de la guerre, la plupart des ministres et des chefs de bureaux et une foule de citoyens s'étaient portés à sa rencontre, dans la belle vallée du Colorado, pour l'escorter jusqu'à sa demeure.

Nous félicitons nos concitoyens sur un événement qui réalise les plus chères espérances de tous les vrais patriotes: "la ratification d'un traité de paix d'amitié et de commerce entre la France et le Texas;" et nous espérons sincèrement que ce sera le premier anneau de la chaîne sympathique qui doit unir à jamais les deux nations.

Pendant le séjour que M. De Saligny a fait parmi nous, il y a quelques mois, il a su s'attirer l'estime, la confiance et le respect de tous ceux avec lesquels il s'est trouvé en rapport. C'est donc avec plaisir que nous le voyons arriver au Texas dans sa capacité diplomatique, comme le Représentant de l'un des gouvernements les plus libéraux, les plus éclairés et les plus puissans de l'Europe.

Monsieur l'Editeur,

Nous apprenons avec un vif plaisir que M. Tullius St-Céran se propose de continuer de publier des poésies qui porteront le titre de *Némésis Louisianaise*. Déjà, il nous en a donné le spécimen dans la *réponse* à M. d'Estigny. Cette pièce, généralement admirée par les connaisseurs, se fait remarquer par de belles pensées, fortement exprimées, par un style énergique, toujours soutenu, qui nous donnent une idée de ce que l'auteur fera plus tard.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la louable intention de cet écrivain, auquel nous osons assurer un très grand succès, si, comme nous l'espérons, les pièces qu'il livrera au public sont écrites avec autant d'énergie que les vers suivants, que nous extrayons de sa première *némésis*.

> Barde, fais-moi mentir, sois ce noble rival!
> Fils de la liberté, survis à ce fanal
> Dont Paris a besoin quand l'atmosphère est noire,
> Quand les rois oublieux veulent chatrer la gloire!
> Mais, hélas! je ne sais si tu pourras souffler
> Sur les paillettes d'or qu'on viendra t'étaler!
> Barthélemy versa, comme toi, cent promesses;
> Le miel de ses sermens a *submergé* les presses;
> Et pourtant ce Brutus vendit la liberté,
> Et vers le ciel encor lève un front éhonté!

Ces vers sont vraiment remarquables; ils portent l'empreinte d'un style vigoureux, et d'une forte harmonie. Il nous manquait ici, ce genre de poésie sévère, à proportions larges, cette poésie *barthélémy* que enfin, dont d'Estigny a donné de si pâles modèles.

Qu'il nous soit permis de le dire: M. St-Céran est, de tous les poëtes qui brillent avec tant d'éclat dans la littérature louisianaise, le seul qui puisse réussir en ce genre. Loin de nous, cependant, la pensée de rabaisser le mérite de ces messieurs. Les Pennés, les Rouquette, les Henry &c., n'ont pas de plus grand admirateur que nous; mais comme l'a dit le *vieux* Boileau:

> Malherbe d'un héros peut vanter les exploits;
> Racan chanter Philis, les bergers et les bois.

Nous le répétons donc, nous ne pouvons que féliciter M. St-Céran de son noble dessein, et lui promettre un succès immense, si ses nouvelles *némésis* ressemblent à la première.

A. LATIL.

COMMERCIAL.

ETAT COMPARATIF DE L'EXPORTATION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE LA HAVANE PENDANT L'ANNÉE 1839.

NATIONS.	Caisses de Sucre	Arrobes de Café	Boucauts de Mélasse	Tierçons de Miel	Arrobes de Cire	Pipes de Rhum	Milliers de Cigares	Livres de tabac en rame
Etats-Unis	61546	696950	50115	636	2006	108	67780	172613
Angleterre	6719	3651		24	787	648	52011	386110
do et un marché	77712	16670	10	136	40	154	1309	49846
Espagne	66516	29010	12	4	1164	1029	5392	143299
Hambourg	35917	111787	3	120	211	218	15.73	243036
Brême	11128	47735		140	682	322	4400	23006
Baltique	16973	119					165	26740
Hollande	5110	13862		259	196	4	3190	44030
Belgique	3663	1742		154	458	2	2800	12704
France	11310	219446				17	29782	4420
Italie	2155	6613				30	451	
Autres ports	11039	10305	969	14	16514	2812	3406	150230
Total	329267	1244023	51104	1383	36091	40.9	157991	1336184

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav Gossipium, Brown, Liverpool — P Maxwell
Ocean, Willard, Liverpool — L H Gale
Superior, Taylor, do — Holmes & Milis
Wales, Watt, do — Levy H Gale
Barque Niagara, Snow Boston — Snedig Jar.
Nav Orleans, Sears, N York — A Cohen
Brick Swan, Harding, Philadelphie — J D Denegre
Goel Susan, Ellis, Baltimore — J H Aldridge
Francis Amy, Tampa Bay — Capitaine
Elizabeth, Forsyth, Pensacole — do

ARRIVES.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, des passes, ayant mis en mer les navires Concordia, Normandie et la barque Sarah, et est retourné en rade, ayant à sa remorque le navire Kentucky et la barque Diadem. Parti de la barre N E le 25 à 2 heures p. m. Pas de navire en vue en dehors, entrant. Le tems est clair. Le navire St. Laurent est échoué sur la barre, il n'y a que 15 pieds d'eau; les bricks Raymond et Neptune sont sur la barre.

Bateau de remorque Lion, Riddle, des passes, ayant mis en mer les navires Edwin, Gentoo, la barque Sarah Lee et la goëlette Swallow; il est retourné en rade ayant à sa remorque les navires Caroline, France et la goëlette Return. Partie de la passe N. E dans la matinée du 25 courant; rien de nouveau.

Navire Caroline, Lumist, en 13 jours de Boston à H A Norcross.
Navire Brunette, Robinson, en 13 jours de Boston.
Navire France, Marshall, en 20 jours de Bath.
Barque Diadem, Leslie, de Liverpool.
Goel. Return, Smith, de la Mobile.
Steamer Lady of the Lake, Walker, Mobile.
Steamer Ambassador, Hollou, Louisville.
Steamer Bunker-Hill, Powell, Yazoo City.
Steamer Genl. Wayne, Hiner, Cincinnati.
Steamer Marmion, Staley, Louisville.
Steamer Bayou Sara, Northrup, Manchester.
Steamer American, Caldwell, Ouachita.
Steamer Fusilier, Main, Cincinnati.

MEMORANDA.

Hélé le 23 fev, lat. 25 30 N, long. 84 O, le Plato, faisant voile de la N. Orléans pour le Havre. Dans la soirée du même jour brick Apalachicola.

DERNIERES DATES.

New York	fev 14	Liverpool	déc 26
Boston	fev 13	Londres	déc 26
Philadelphie	fev 15	Havre	jan 16
Washington	fev 16	Paris	jan 15
Baltimore	fev 15	Bordeaux	jan 6
Charleston	fev 17	Madrid	jan 4
Véra-Cruz	fev 5	Lisbonne	jan 10
Tampico	fev 9	Cadix	déc 28
Mexico	fev 6	Havane	fev 14
		Houston	fev 16

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nouvelle-Orléans, 27 février 1840.
A UNE élection tenue hier par les actionnaires de cette institution, les personnes suivantes ont été élues directeurs pour l'année courante:
J. M. DUCROS.
Ves. ROUMAGE.
H. D. PEIRE.
J. E. FORSTALL.
A. CHATEGNIER.
P. MARBOUDET.
CHS. LESSEPS.
A une assemblée de la direction tenue ce jour Mr. J. M. Ducros a été élu à l'unanimité président de la Banque.
28 fev
L. BERNARD, caissier.

BANQUE D'ORLEANS.—Cette institution tire sur New York et Philadelphie à vue.
28 fev—3 JAMES B. HULLEN, caissier.

AVIS.—Le soussigné prévient le public de ne point négocier, ni acheter, deux certificats de dépôt faits par Buckner Stanton & co. au crédit de W. J. Foster; le premier sous le No. 386, de la somme de cept cent cinquante piastres; le second, sous le no. 381, de la somme de deux cents piastres et 65 cents, à la Banque de Clés de la Nouvelle-Orléans, endossés tous deux par W. J. Foster & G. Morgan. Ces deux certificats lui ont été dérobés et le paiement en est arrêté à ladite Banque de Clés.
Nlle. Orléans, 27 février 1840.
JEROME LANCEMANT, de Natchez.
26fev—3

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
Seconde Session—Quatorzième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

Vendredi, 21 de Février 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, Président; Armant, Bossier, Briscoe, Crow, Downs, Hiss, Hiriart, Scott de Baton Rouge, Scott de Feliciana, Thibodeaux et Winn.

Messages portés à la Chambre

Le Secrétaire a été chargé de reporter à la Chambre les bills suivants, comme ayant reçu le concours du Sénat:

"Acte pour créer un notaire public dans la ville de Washington, paroisse St. Landry, et deux notaires publics pour la paroisse de Ouest Féliciana."

"Acte pour venir au secours de Samuel Smith."

Il a en même temps soumis au concours de la Chambre "un Acte pour créer un District d'élection additionnel dans la paroisse de la Pointe Coupée."

Message de la Chambre:

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, un "Acte pour changer l'époque de la tenue de la Cour Suprême, pour le District Ouest des Opélousas.

Un "acte pour donner des pouvoirs additionnels à la Cour des Preuves pour l'Etat de la Louisiane."

Un "acte pour venir au secours de James Normant et William R. English."

Un "acte pour pourvoir à une sûreté plus grande contre l'incendie des Bureaux Publics et des Batisses dans la Nouvelle-Orléans."

Un "acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique et Romaine de St. Patrick.'

Et la résolution suivante:

"Résolu par le Sénat, &c. Que les membres de l'Assemblée Générale de cet Etat, maintenant en session, se réuniront à leurs concitoyens, demain, pour célébrer le jour mémorable du 22 Février, jour de la Naissance du Père de son Pays."

M. Crow a présenté une pétition des habitants des Avoyelles et de la Pointe Coupée, demandant l'établissement d'une route.

Sur motion de M. Winn, la dite pétition a été référée à un comité spécial du Sénat, composé de trois membres.

Le Président a nommé du dit comité MM. Crow, Winn et Hiriart.

M. Miriart du comité d'enrôlements, a rapporté comme dûment enrôlé, un 'acte intitulé 'Acte pour autoriser une nouvelle répartition des jurés de police pour la paroisse de Caddo.'

M. Downs du comité judiciaire auquel avait été référé un bill intitulé "Acte pour autoriser la vente des propriétés des absens dans certains cas," sans amendements.

Première lecture.

"Acte pour changer l'époque de la tenue de la Cour Suprême, pour le district des Opélousas.

"Acte pour amender l'acte pour incorporer l'église Catholique et Romaine de St. Patrick.

"Acte pour donner des pouvoirs additionnels aux Cours des Preuves de la Louisiane.

Sur motion, ce bill a été référé au comité Judiciaire.

"Acte pour venir au secours de James Normant et W. K. English.

"Acte pour autoriser la vente des propriétés des absents en certains cas.

"Acte pour mieux garantir l'assurance contre les incendies des bureaux et édifices publics dans la Nouvelle-Orléans.

Et Résolution relative à la célébration du 22 de février.

Seconde et troisième lecture.

La résolution et les bills suivants ont subi leur 2de lecture, et après dispense des règles ils ont subi leur 3me lecture et ont passé:

"Acte pour mieux garantir l'assurance contre les incendies des bureaux et édifices publics dans la Nouvelle Orléans.

"Acte pour établir un bac à travers la rivière Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles, et pour d'autres objets.

"Résolution relative à la célébration du 22 de Février.

"Acte pour étendre la juridiction des juges de paix.

"Acte allouant certaine compensation au juge du Second District pour extra services.

Mr. Scott de Baton Rouge a demandé l'appel nominal, sur l'adoption de ce bill, et le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption: MM. Armant, Briscoe, Downs, Scott de Baton Rouge, Winn—5 voix.

Pour le rejet: MM. Bossier, Crow, Ducros, Hiriart, Hiss et Scott de Féliciana—6 voix.

En conséquence le dit bill a été rejeté.

Messages continues,

Le secrétaire a été chargé de soumettre au concours de la Chambre, un "Acte pour étendre la juridiction des juges de paix.

Il a aussi informé la Chambre que le comité d'enrôlements du Sénat, avait rapporté comme dûment enrôlé "Un Acte pour autoriser une nouvelle répartition des jurés de police de Caddo.

Et il a soumis le dit bill à la signature de l'orateur de la Chambre.

Il a aussi informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à la résolution relative à la célébration du 22 Février.

Et que le Sénat insistait sur l'amendement fait à la 7me section d'un acte intitulé "Acte pour incorporer un hôpital de charité dans la paroisse des Natchitoches.

Et que le Sénat avait donné son concours aux amendements de la Chambre au bill intitulé "Acte pour établir certains districts d'élection.

Message de la Chambre:

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat les bills suivants:

"Acte pour incorporer les compagnies de pompiers l'Aigle No 7—Phœnix No. 8—Louisiane No. 10—Irad Ferry No. 12—Persévérance No. 13—Philadelphie No. 14—la compagnie "Protection des tuyaux à pompes à incendies," et la compagnie "Liberté des tuyaux à pompes à incendies" dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et le Phœnix No. 1, dans la ville des Natchitoches."

"Acte pour incorporer les habitans de la rive droite du bayou Lafourche, dans la paroisse Assomption, à partir de la ligne supérieure de ladite paroisse jusqu'en bas chez Auguste Campo, y comprenant les églises de St. Martin, de St. Vincent, de St. Landry, le bayou Pierre Part à la Belle Rivière, comme congrégation, connue sous le nom de Ste. Elizabeth."

"Acte pour augmenter le perdiem des jurés et pour abolir la *taxe fixe* du jury sur les procès dans la paroisse d'Est Feliciana."

"Acte pour venir au secours des cautions de feu Alexandre Lawson, ci-devant shérif de la paroisse de la Fourche."

"Acte pour venir au secours de la compagnie du chemin de fer de Ouest Féliciana."

"Acte pour étendre la juridiction des Cours de Paroisse de Natchitoches et pour d'autres objets."

"Acte relatif à la perte de certains documents y mentionnés, brûlés dans l'incendie de la maison de Cour de Clinton, dans la paroisse d'Est Féliciana."

"Acte pour créer le deuxième district judiciaire."

Et "Résolution nommant un comité réuni de trois membres de la Chambre des Représentants et de—membres du Sénat, pour examiner la condition de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans et pour présenter un rapport à cet effet.

Il a aussi informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à un acte intitulé: "Acte pour maintenir en vigueur la 4ème section d'un acte intitulé: "Acte pour venir au secours de Louis Hebert, de la paroisse de Lafayette et d'autres," approuvé le 2 avril 1835.

Que le comité d'enrôlements de la Chambre avait rapporté comme dûment enrôlés les résolutions et bills suivants:

"Acte pour incorporer la congrégation catholique et romaine de l'église de St. Pierre à la Nouvelle Ibérie, dans la paroisse de St. Martin."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour créer la charge de collecteur des taxes d'Etat sur propriétés foncières, esclaves et voitures dans et pour la paroisse d'Orléans."

"Acte pour venir au secours de George P. Briant, shérif de la paroisse de St. Martin."

"Acte pour venir au secours de l'académie de Greensburg."

"Acte pour incorporer la compagnie No. 1 des pompiers du Phœnix, dans la ville de Lafayette."

"Acte pour venir au secours du collège de Bâton-Rouge."

Et il a soumis lesdits bills à la signature du président du Sénat.

Sur motion le bill intitulé: "Acte pour amender les lois de cet Etat, relatives à la communauté d'acquêts et de gains" a été référé au comité judiciaire.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos des affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à Lundi 11 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Samedi, 22 février 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'Orateur a soumis à la Chambre une pétition de L. G. Hermann et de Lion Benaistein, portant certaines accusations contre le shérif de la Nouvelle-Orléans, et demandant que justice leur soit rendue.

Sur motion, ordonné que ladite pétition soit déposée sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à lundi 10 heures A. M.

JE soussigné, *Hermogène Cantrelle*, nommé par M. Lucien Hermann, Notaire Public, pour être présent et voir déposer dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, tous les numéros de ladite Loterie, certifie par les présentes, que j'ai assisté comme témoin, au dépôt de chacun des numéros, qui a été fait aujourd'hui dans ladite roue, et que lesdits numéros ainsi déposés ont été préalablement exposés aux regards du public.
Numéros sortis jusqu'à ce jour.............$6,000.
Nouvelle-Orléans, 26 février 1840.
28 fev [Signé] H CANTRELLE.

JE soussigné, *Lucien Hermann*, Notaire Public, certifie par les présentes que Mr. Hermogène Cantrelle a été nommé par moi, pour assister comme témoin au dépôt des numéros dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de propriétés foncières dont Mrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, et qu'après avoir fermé ladite roue et y avoir apposé mon sceau, j'en ai pris la clef pour éviter que les numéros puissent être dérangés jusqu'à la prochaine ouverture de ladite roue.
Nouvelle-Orléans, 2 décembre 1839.
2 déc LUCIEN HERMANN, Not. Pub.

Tirage Officiel de la Grande Loterie d'Etat, Classe No. 12 pour 1840.
48 | 7 | 3 | 45 | 34 | 56 | 9 | 5 | 54 | 70 | 68 | 29

GROS LOT DE $4,000.
BILLETS SEULEMENT $1 50

GRANDE LOTERIE D'ETAT.
CLASSE No. 7 Extra, pour 1840.
Autorisée par la Législature de l'Etat.—Devant être tirée vendredi, 28 Février 1840, à 7 heures p. m. à l'Hôtel de Cité, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
90 Numéros—15 Sortants.
PROGRAMME:
1 Lot au.....$4,000
.....2,000
.....1,500
.....1,200
.....1,100
48,966 Lots, montant à.....$126,917
Billets $1 50—Demi do. 75—Quarts do. 37 1-2 cts.
Paquets de 30 billets pour $46 garantis devoir tirer au moins $22 50.
Paquets de 30 demi billets pour $22 50, garantis devoir tirer au moins $11 25.
Paquets de 30 quarts de billets pour $11, 25 garantis devoir tirer au moins $5 62.
Pour paquets ou billets, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, ou à l'encoignure St-Louis et Chartres. 28 fev

UNE personne connaissant l'anglais, le français, l'espagnol, le latin et le grec, ayant appris ces trois premières langues dans son enfance et ayant été quelques années dans l'instruction publique et privée, désirerait obtenir une place dans une partie quelconque de l'Etat, ainsi que dans l'Ouest, pour enseigner l'anglais, le français et l'espagnol, de telle manière que les parens le jugeraient convenables; plusieurs dames pourraient apprendre ces langues.
Les meilleures recommandations pourront être données aux personnes qui voudront bien s'adresser à
WM. McKAIN,
28 fev—3 à l'encoignure des rues Campet Commune

SAPEURS POMPIERS DU GENIE DE LA LOUISIANE
LA compagnie admettra comme membres honoraires des personnes respectables de tout age et de toutes professions.
Tout membre honoraire paiera une cotisation trimestrielle qui ne pourra être moindre de trois piastres.
Chaque trimestre sera payé d'avance.
Le tiers du nombre des membres composant le conseil d'administration sera nommé parmi les membres honoraires.
Les membres actifs sont invités à se réunir Samedi 29 courant, à 7 heures du soir, encoignure Chartres et St. Louis, au premier étage du Café du Commerce.
Les citoyens qui désireront faire partie de la compagnie sont priés de se bien vouloir se trouver à cette réunion.
Par ordre du capitaine.
27 fev—3 C. ANDRE, adjudant.

AVIS AU PUBLIC.—Le Sieur DETAU [illegible] [illegible] et très avantageux dans la ville [illegible] [illegible] [illegible] lieu au $4 50c. à domicile.
Il y en a aussi d'autre très bon à raison de $3 la corde, mais loin de la ville, sur les bords du Bayou. S'adresser chez M. Brossier, rue Ste. Anne, no. 10, entre Dauphine et Bourgogne.

Le steamer COLUMBIA, pour GALVESTON, Texas, est maintenant prêt à recevoir du fret, en face de la rue Canal. Il partira positivement Dimanche 1er. courant, à 10 heures A. M. Les passagers sont priés d'être à bord avant cette heure et les négociants d'expédier leurs marchandises.
28 fev R. A. LEFEBVRE & Co.

Le beau bateau à vapeur AMAZON, ayant de très bons emménagemens, partira positivement aujourd'hui à midi. 28 fev
Ni le capitaine, ni les consignataires du navire L'Emily, capitaine Larocque, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage.
28 fev R. A. LEFEBVRE & Co.

SAVON—100 caisses extra No. 1, à vendre par
28f WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

CRAMBERRIES—50 barils, à vendre par
28f WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

CLOUX—1000 barillets cloux assortis, à vendre par
28f WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

PELLES—40 douzaines, à vendre par
28f WIGGIN & DAVENPORT, 21, rue Gravier.

CHANGE de Philadelphie, à vendre par
28 fev JAMES D. DENEGRE, 16, Douane.

CANNELLE—500 paquets à vendre par
28 fev N. D. CHAMBERLIN, 40 rue Gravier

FOIN—Un lot de foin de l'ouest, à vendre par
W. G. MULLEN, 17 Poydras.

CAFE—Un petit lot café de la Havane prime, à vendre par
W. G. MULLEN, 17, Poydras.

VIN DE MADERE et Sherry, à vendre par
28 fev R. GRONING & Co.

RAVENS—20 balles ravens duck légers à vendre par
28fev ROBERT H. WHITE, 40 Poydras.

HUILE—6 barriques huile de sperm à vendre par
28fev ROBERT H. WHITE, 40 Poydras.

TABAC—20 caisses tabac manufacturé, à vendre par
28fev ROBERT H. WHITE, 40 Poydras.

TRAITES SUR PHILADELPHIE à vendre par
JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

MAQUEREAUX—200 barillets maquereaux no. 1, 2 et 3, à vendre par
ROBERT H. WHITE, 40 Poydras.

FARINE—2400 barils en débarquement du chaland à vendre par G. DORSEY,
28 fev 44, Nouvelle-Levee.

LIVRES A COPIER—Un envoi de livres à copier, de dimensions et d'une qualité extra, à vendre par
28 fev NORMAN STEEL & Co.

FARINE—942 barils de farine en débarquement, et 65 barils, du steamer Ohio Belle à vendre par
28 fev G. DORSEY, 44, Nouvelle-Levée.

WHISKEY Rectifié—180 barils rectifié, en débarquement et à vendre par ROBERT H. WHITE,
28 f 40, rue Poydras.

EAU DE VIE AMERICAINE—100 barils de qualité supérieure en magasin et à vendre par
W. G. MULLEN, 17 Poydras.

RIZ—20 tierçons riz de Charleston en magasin et à vendre par
28 fev W. G. MULLEN, 17, Poydras.

CIMENT—300 barils ciment hydraulique et 300 barils plâtre à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
28 fev 40, rue Gravier

DAMEJEANNES—500 de 1, 2 et 3 gallons, à vendre par
28 fev N. D. CHAMBERLIN, 40, rue Gravier.

FARINE—345 barils en débarquement du steamer Ambassador, à vendre par LAYET & AMELUNG,
28 fev 17, rue de la Commune.

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE—75 caisses qualité prime en débarquement et à vendre par
28 fev N. D. CHAMBERLIN, 40, Gravier.

FIGUES—Figues de Smyrne en barriques, en débarquement et à vendre par
28 fev N. D. CHAMBERLIN, 40 rue Gravier.

SUCRE RAFFINE en pains et en morceaux de différentes qualités, à vendre par
28f G. BEDFORD & BECK, 14, rue de la Douane.

SAVON—500 caisses Savon No. 1 et 2, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
28 f 40, rue Poydras.

BRODEQUINS, BOTTES ET SOULIERS—Un assortiment complet à vendre par
28 fev FROST & Co. 8 rue de la Douane.

PAPIER A ENVELOPPE—200 rames de différentes dimensions, à vendre par
28fev FROST & Co. 8 rue de la Douane.

HABILLEMENS—Un assortiment général d'habillemens à bon marché, convenable pour la campagne et les habitations. S'adresser à
28fev FROST & Co. 8 rue de la Douane.

LAINE DE MERINOS, à vendre par les soussignés un petit lot de cet article, en 1ère qualité,
28 fev LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane

TRAITE sur Louisville, (Ky) à 3 jours de vue, à vendre par LOREILHE & VALETON,
28 fev Enc. Royale et Douane.

SAUMONS A L'HUILE, en boîtes de 2 livres, à vendre par LOREILHE & VALETON,
28 fev Enc. Royale et Douane.

PORC—100 barils porc mess, 200 porc M. O., 50 prime do. à vendre par MAHARD & BROTHER,
28 fev 38, Nouvelle-Levee.

BŒUF—30 1/2 barils bœuf mess de famille, 10 do M. O. do 40 de prime do, à vendre à l'inspection par
24 fev MAHARD & BROTHER, 38, Nlle-Levee.

JAMBONS nouveaux pour familles—100 barils jambons nouveaux de Cincinnati, en magasin et à vendre par
28 fev MAHARD & BROTHER, 38, Nlle-Levée.

JAMBONS enveloppés—10 barriques de Cincinnati, à vendre par MAHARD & BROTHER,
28 fev 38, Nouvelle-Levee.

RIZ—40 tierçons de qualité supérieure, récemment reçus et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
28 fev 16, rue de la Douane.

WAGONS pour chevaux et pour bœufs de différentes forces, à vendre par JAMES D DENEGRE,
24 fev 16, rue de la Douane.

CHARRETTES pour bœufs en magasin et à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
28 fev 16, rue de la Douane.

ROUES EN BOIS de différentes dimensions, à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
28 fev 16, rue de la Douane.

VINS DE CHOIX de différentes marques et qualités à vendre par LOREILHE & VALETON,
28 fev Encoignure Royale et de la Douane.

100 BARILS WHISKEY RECTIFIE, à vendre par
ADAMS HARTWELL & Co.,
28 fev 36, rue Poydras.

SAUMONS—100 barils Saumons et 5 barils Pickles en débarquement et à vendre par
ADAMS, HARTWELL & Co.,
28 fev 36, rue Poydras.

SEL—5000 sacs sel fin et gros de Liverpool en débarquement et à vendre en quantités convenables aux acheteurs, par ALEX. PARK,
28 fev 91, rue de la Commune

SEL des Iles Turques, de Cadix et de St. Ubes, à vendre en quantités convenables aux acheteurs, s'adresser à
ALEX PARK,
28 fev 91, rue de la Commune.

CHECKS SUR NEW-YORK à vendre par
ANDREWS & BROTHERS
28 fev 20, rue du Camp.

PAPIER A ENVELOPPES—4000 rames doubles et simples à vendre par
28 fev WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier.

POISSONS—300 caisses morues, 50 barils de choisies et 100 barils harengs, 3 barils et 4 tierçons saumons, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier. 28f

TABAC, Porc et Saindoux—9 boucauts tabac de Missouri, 35 barils porc à l'inspection, et 10 barillets saindoux, à vendre par JOHN MERRITT, 53, Camp. 28 fev

BALANCES à plate-forme, patentées, de la manufacture de MM. Gerald & Son de New York, et de toutes dimensions à vendre à bas prix par WM. S. BROWN,
28 fev 26, rue Gravier

CHANGE SUR NEW-YORK à vue et à courte vue, et billets de banque du Kentucky, de l'Indiana et de l'Illinois, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
28 fev 63, rue Gravier.

BEURRE ET FROMAGE—20 firquins beurre supérieur de l'Ouest et 10 barriques fromage de l'Ouest en débarquement du steamer Ohio Belle, à vendre par
28fev MAHARD & BRO. 38 Nouvelle Levée

SAINDOUX & ESPRITS NEUTRALISES—400 barillets saindoux en feuilles, en débarquement du steamer A. Fulton, et 20 barils esprits neutralisés de Cincinnati, à vendre par MAHARD & BROTHER, 38 N. Levee 28fev

THE—300 boîtes de 6 et 13 liv. thé impérial et poudre à canon, et 20 caisses boîtes de 2 liv. thé poudre à canon à vendre par
28 fev N. D. CHAMBERLIN, 40 Gravier

CHANDELLES de blanc de baleine—100 caisses de New Bedford, en débarquement, et 250 do de New Bristol, et Fall River, en magasin et à vendre par J. B. BAILEY
28 fev 14, rue Bienville

FARINE—800 barils de qualité supérieure en débarquement du steamer Tiber, à vendre si des propositions sont faites aujourd'hui.
28 fev STETSON & AVERY, 88, Gravier

CIMENT, PLATRE, CRINS, &c—300 barils ciment hydraulique et romain, 100 barils plâtre de Paris, et 30 barriques, de 20 à 30 boisseaux chaque, crin, à vendre par
28f G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

HARENGS, Eau-de-Vie et Sel.—Quelques barils harengs de Baltimore; 15 barils eau de vie française et 200 sacs sel des Iles Turques, à vendre par
28f G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

HUILE—5000 gallons huile de sperm d'hiver, 5000 gallons do d'automne et 6000 gallons huile de baleine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT.
28 fev 26, rue Gravier.

DROGUES ET MEDECINES—Un envoi commandé par une maison au courant du commerce de cette ville, et provenant de la manufacture de Murder Never & Co. de Wolverhampton, Angleterre, à vendre à bas prix par
28 fev S. HEATH & Co, 95, rue du Camp.

JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp, offre à vendre: 300 barillets clous assortis, 1500 sacs café Rio prime, 500 caisses savon No. 1, 200 1/2 caisses, 120 barils rum de la Nouvelle Angleterre, 20 barillets do, 10 pipes eau-de-vie américaine, 10 do genièvre de Hollande, 40 balles sacs de pitre de 2 1/2 boisseaux, 5 balles toile à draps de lit de Russie. 28 fev

CARTES A JOUER, PEIGNES, &c.—En débarquement du navire Arkansas, un nouvel assortiment de peignes d'ivoire—do. do. habillés—cordes de violon extra-fines et de italiennes—Ficelle à envelopper; cartes à jouer, fines et communes; porte-crayons en argent; rasoirs d'Emerson; poudre dentrifice carbonique; crême d'ambroisie; brosses à dents; pipes à fumer allemandes; eau-de-Cologne, &c., à vendre par POLLARD & GREEN,
28 fev No. 29, rue de Chartres.

LES soussignés offrent à vendre à bas prix et en parties à la convenance des acheteurs, les marchandises suivantes, en débarquement du brick Americo:
51 demi pipes, 50 quarts de pipes et 16 barils eaux de vie, 1ère, 2e et 3e preuve, de différentes marques et qualités; 181 barriques vin rouge; 728 caisses vin rouge de 12 et 24 bouteilles; 121 caisses vin clair; 58 paniers huile d'olive, 4 balles vermicelle; 4 balles macaroni; 77 damejeannes contenant des végétaux secs; 6 balles bouchons; 12 paquets balais de paille; 100 paniers de bouteilles vides; 8 caisses serrures françaises; 400 paniers anisette; 100 caisses liqueurs de diverses qualités; 50 caisses fruits à l'eau de vie; 10 caisses sirop assorti de 12 1-2 bouteilles chaque; 103 1-2 barriques vinaigre.
28f HERBAULT FRERES, 78, rue Bienville.

George Girardey vs. Louise Jonte son épouse.—No. 18,405.
ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—Je certifie par le présent que le 18ème jour de février 1840, jugement a été enrégistré dans cette cour, dans l'affaire de George Girardey contre Louise Jonte son épouse, dans les termes suivants, savoir:

Sur motion de Mr. Grivot, avocat du demandeur et sur preuve suffisante, produite devant la Cour, que les allégations du demandeur sont fondées, il est adjugé que le jugement par défaut, rendu le 13 du courant, soit confirmé et qu'un jugement de séparation de corps et de biens et le divorce soient prononcés entre George Girardey et la défenderesse Louise Jonte son épouse, laquelle est aussi condamnée à payer les frais du procès.

Jugement rendu le 18 Février 1840.
Signé le 22 Février 1840.
(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.
(Contresigné) D. BYRNE, Dep. Greff.
[L. S.] En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 22e. jour de février de l'année de notre seigneur mil huit cent quarante, et la soixante-quatrième de l'Indépendance des Etats-Unis.
28 fev—3;10j JOHN L. LEWIS, Greffier.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson, Cour de District—Jean Mornay contre John Green, No. 16604—En vertu d'un ordre de bref [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement [illegible] il sera procédé en vente publique le samedi [illegible] de mars prochain, à midi, [illegible] entre Chartres et Royale, par le ministère [illegible] l'acquéreur, aux [illegible] qui suivent [illegible] propriétés hypothéquées suivantes; savoir:

CINQ LOTS DE TERRE
situés dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les nos. un, deux, trois, quatre, cinq, sept, et huit, sur un plan dressé par Mr. F. Wilkinson, arpenteur [illegible] déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, les dits lots mesurent (mesure anglaise), plus ou moins comme suit:

Le lot no. deux, [illegible] pieds, quatre pouces et quatre lignes face au chemin Ste. Marie, quatre-vingt douze pieds six pouces [illegible] lots no. un et trois, soixante-six pieds et trente-huit pieds six pouces sur [illegible] [illegible]

Le lot no. quatre [illegible] pieds, un pouce face à la rue de la Vieille Levée [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Conditions: [illegible] [illegible] [illegible] pour le paiement.
28 fev M. J. GARCIA, shérif.

AVIS AUX AMATEURS.
MM. BONNA & Cie, fleuristes français, annoncent de nouveau aux amateurs qu'ils ont reçu hier, par le navire de France, un bel assortiment de fleurs [illegible] [illegible] Louis et Conti.

GUATIMOZIN!!!!
[illegible] en 5 actes et en vers, par M. P. Phanmale. [illegible] à la librairie de LELIEVRE, [illegible] Royale et Ste. Anne.

A VENDRE à un prix modéré—Un Café, pension [illegible] [illegible]. S'adresser rue de la Vieille Levée, entre celles de l'Hôpital et du Quartier, No. 175. 28 fev—6

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu Stephen Aldrich—Vente par le Régistre des Testaments—Mercredi, premier avril 1840, à une heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la Paroisse et de la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 février 1840, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.
LUCY, mulâtresse, âgée d'environ 28 ans et ses deux enfants Angeline, d'environ 3 ans, et Margaret d'un an.

PROPRIETE FONCIERE.
La moitié indivise d'un certain lot de terre, avec les bâtimens et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Sainte Marie, au-dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Joseph, Julie, Foucher et Tchoupitoulas, désigné par le No. neuf sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé aux archives d'un livre des plans de G. R. Stringer, ci-devant notaire en cette ville; le dit lot mesure 24 pieds 7 pouces de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces du côté de la rue Tchoupitoulas, et de 113 pieds 6 pouces du côté opposé, et 20 pieds 2 pouces 4 lignes de large dans le fond; la dite moitié indivise duquel lot de terre appartient à William Long.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets de la somme de $633 33 1/3, l'un payable le 6/9 mai 1840, et l'autre les 6/9 novembre 1840, et la balance à 12 mois de crédit, en un billet endossé et assuré par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant E. B. Cenas, not. pub.

SUCCESSION de feu James Craig—Vente par le Régistre des Testaments—Mardi, trente-et-un mars 1840, à une heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse et de la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 février 1840, il sera offert en vente publique, à l'encan à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg Marigny en cette ville, formant encoignure aux rues Marigny et Amour, mesurant 52 pieds de face à la rue Marigny, sur 90 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, ensemble la maison qui existe dessus, composée de deux appartements à feu, deux grands cabinets et une galerie, et le plus une vieille cuisine de quatre appartements, vieux four, puits, latrines, en mauvais état.

Conditions.—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore Seghers, notaire public. 28 fev

SUCCESSION DE FEU WILLIAM NOTT—Vente par le Régistre des Testaments—Lundi, 30 mars 1840, à une heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 février 1840, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, les biens fonds ci-après désignés, savoir:

Quatre lots de terre situés au faubourg Lafayette, dans l'îlet borné par les rues St. Charles, du Camp, Poydras et Gravier; les dits lots désignés par les numéros un, deux, trois et quatre sur un plan fait par Joseph Pilié, ingénieur, en date du 22 août 1837, et mesurant chacun 25 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la dite rue St. Charles, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Le preneur du bail temporaire M. Dubois, qui tient l'Ecurie connue sous le nom "*Tattersall Stables*" aura le droit d'enlever et de faire transporter toutes les améliorations qu'il a faites sur ces propriétés; à la charge à lui de remettre le hangar en briques et les chambres à domestiques dans le fond, et la partie de la maison basse en briques qui est sise dans la rue St. Charles, dans le même état où elle se trouvait auparavant.

Un demi terrain situé dans le carré de la ville, rue d'Orléans, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 70 pieds de profondeur, ensemble la maison en briques à étage et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: 9, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'Exécuteur testamentaire, divisés par coupons à sa convenance, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an, assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement, et sujets à un intérêt à raison de dix pour cent l'an en cas de non paiement à leur échéance, à partir du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement; il est bien entendu que cette condition ne pourra en aucune manière être considérée comme un délai au delà du temps prescrit pour le paiement des dits billets; et que tout créancier se rendant acquéreur à la vente publique des dits Biens fonds aura le droit de donner en paiement sa réclamation contre Wm. Nott et Co., au taux du quarante deux pour cent sur le montant sur lequel ses dividendes sont calculés.

N. B. Les actes de ventes aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Charles Boudousquie, not. pub.

Immédiatement après la vente ci-dessus décrite, et en vertu de l'ordre de Cour précité, il sera offert en vente publique, à l'encan, les Bonds et Actions ci-après décrits.

BONDS ET ACTIONS, appartenant à feu William Nott.
Soixante-neuf Bonds de $500 chaque, de la Compagnie de la Presse à Coton de la Nlle-Orléans, payables le 15 de mars 1846, portant intérêt à raison de six pour cent l'an en forme de coupons d'intérêt de quinze piastres chaque, pour chaque Bond, payables semi-annuellement, savoir: le *quinze septembre* et le *quinze mars*.—Huit actions de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans de $1000 payées par chaque action.

Actions appartenant à la Société de Wm. Nott et Co.
Deux actions de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans, de mille piastres chaque, payées en entier.
Dix actions de la Compagnie de la Bourse des Négocians, de cent piastres chaque, sur lesquelles soixante quinze piastres par action ont été payées.

Conditions: six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'Exécuteur Testamentaire de feu William Nott, et des inspecteurs de la société de William Nott & Co. lesquels auront le droit de refuser tout endossement qui ne leur conviendra pas, sans être tenus d'en expliquer les motifs; et enfin tout créancier se rendant acquéreur à la susdite vente publique, à l'encan, des Bonds et Actions ci-dessus décrits, aura le droit de donner en paiement sa réclamation contre la succession, au taux de quarante deux pour cent sur le montant sur lequel les dividendes sont calculés.
28 fev W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

SUCCESSION DE FEU CHARLES LOUIS GARNIER.—Vente par le Régistre des Testaments—Jeudi, premier avril 1840, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 14 février 1840 il sera procédé à la vente publique à l'encan de la succession de Charles Louis Garnier, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot ou portion de terre avec la maison en briques à trois étages et autres améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet compris entre les rues du Canal, des Remparts, de la Douane et Bourgogne, en cette ville, mesurant quarante cinq pieds de face à la dite rue du Canal, sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions—$1300 comptant avec dix pour cent sur $300 du 3 février 1839, sur $700 du 13 mai 1839, et sur $300 du 3 février 1840, et $5 frais de protêt, $700 payables le 10 mars 1840, $300 payables le 3 mai 1841, $10,741 10 mai 1841, et la balance de dix tiers dividendes comme à neuf, et sur le prix des dits lots, divisés en billets par trois ans et trois dernières dates jusqu'à parfait paiement et frais de protêt.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Amédée Ducatel, not. pub. 28 fev

SUCCESSION de feu Catherine Howard, c. f. L. épouse de feu George Jove, h. c. l.—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, deux avril 1840, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 Février 1840, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession, les Biens-fonds ci-après désignés, savoir: [illegible] en cette ville, faubourg Marigny, [illegible] le lot désigné par le numéro trente [illegible] [illegible] pieds de profondeur [illegible] [illegible].
Conditions—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant [illegible] not. pub.

SUCCESSION de feue Catherine Howard, f. c. l. épouse de feu George Jove h. c. l.—Vente par le Register des Testaments. Samedi, quatre mars 1840, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 25 février 1840, il sera procédé en vente publique, au domicile de la dite succession, rue Marigny, Faubourg Marigny, rue de l'Union, No. 121, 3me. Municipalité, un lot de linge de corps dépendant de la susdite succession. Conditions—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feue Victoire Lavigne—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déposer, dans dix jours à dater de la présente publication, leurs oppositions au compte présenté par Leon Courcelle, agent des héritiers majeurs de la dite succession ou à défaut, le dit compte sera homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
28 fev W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Julien Arnould, tuteur des mineurs Guillemin a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Amand Fs. Guillemin décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
28 fev W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

COUR DES PREUVES. Paroisse d'Orléans—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner; Salut:

Qu'il soit connu que, attendu que Manuel J. Garcia, demeurant en la paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane, s'est adressé au Register des Testaments dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu et conformément à un ordre de vente de la dite Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du neuf janvier mil huit cent trente-neuf, rendu dans l'affaire de la succession de feu Auguste Louis Madinier Damarin, sur la pétition de Marie Thérèse Emilie Lafillard, veuve de feu Auguste Louis Madinier Damarin, exécutrice testamentaire du dit défunt, et de Monroe Robitaille, aussi exécuteur testamentaire du dit défunt, et de Robitaille, aussi exécuteur testamentaire du dit défunt, tous deux résidant en la ville de la Nlle-Orléans; lequel ordre de vente fut aussi accordé conformément aux délibérations d'une assemblée de créanciers du dit feu Auguste Louis Madinier Damarin, tenue le vingt deux février mil huit cent trente huit, pardevant Louis T. Caire, notaire public; les dites délibérations des créanciers étant dûment homologuées, et conformément au dit ordre de vente de la dite Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, rendu dans la susdite affaire, le sieur [illegible] rendu trente neuf, sur la pétition de Marie Thérèse Emilie Lafillard, veuve de feu Auguste Louis Madinier Damarin, susnommé, tutrice de ses enfants mineurs et exécutrice testamentaire de feu son mari, et de la susdite Monroe Robitaille, aussi exécuteur testamentaire du dit défunt, demeurant en la ville de la Nlle-Orléans; le dit ordre de vente accordé conformément aux délibérations d'assemblée de famille des mineurs, Damarin, tenue le vingt cinq avril mil huit cent trente neuf, pardevant le dit notaire Louis T. Caire, lesquelles délibérations d'assemblée de famille furent dûment homologuées. *Troisièmement*, d'une autre vente de ladite Cour des Preuves, rendue le vingt deux Juin mil huit cent trente neuf, sur la pétition de la dite Emilie Thérèse Lafillard, veuve du dit feu A. L. M. Damarin, agissant comme tutrice de ses enfants mineurs et comme exécutrice testamentaire de feu son mari et du dit Monroe Robitaille, aussi exécuteur testamentaire du dit défunt, tous deux résidant en la ville de la Nlle-Orléans comme susdit, et après les avis requis par le Register des Testaments et un vingt et un Janvier mil huit cent quarante, il a été exposé à l'encan le vingt et un Janvier mil huit cent quarante, les biens ci-après décrits, savoir:

Description des Propriétés d'après le transfert judiciaire.

Sept certains Lots de terre, situés au faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, en cet Etat, désignés par les nos. cinq, quatre, un, sept, huit, neuf et dix, sur un plan fait par son, conformément au plan fait par le sieur Benjamin Buisson, arpenteur, en date du premier mars 1832, le dit lot no. un se trouvant entre les rues Rousseau et Chippewa, mesure trente deux pieds et un pouce face à la rue, et [illegible] lignes parallèles; le lot no. quatre, se trouvant entre les rues Rousseau et Chippewa, mesure trente deux pieds de face à la rue Jackson, sur cent quinze pieds de profondeur, entre les rues Jackson et Rousseau, mesurant chacun trente pieds dix pouces trois lignes de face à la rue Jackson, sur cent quinze pieds quatre pouces de profondeur; et les lots nos. cinq, sept, huit, neuf, et dix dans l'îlet borné par les rues Jackson, Fulton, Rousseau et Chippewa, mesurant chacun trente et un pieds et un pouces et demi de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, avec le bâtiment, ensemble les bâtisses et autres améliorations, tels que les dits lots ont été adjugés à Manuel J. Garcia, plus offrant et dernier enchérisseur, pour la somme de sept mille piastres [97,600].

Conditions de la vente: l'acquéreur assurera le paiement des billets de A. L. M. Damarin, payable le 9 décembre 1837, de $4,397. 91, 2 tiers avec intérêts et frais, aussi du billet de Spencer Gloyd, payable le 17 janvier 1839, de $333 33 cents un tiers, intérêts et frais.

Le billet de David Adams payable le 12 mars 1839 de $3230 73 cents; la balance payable le 1er mai 1840 et le 1er mai 1841, par portions égales. Immédiatement après que les conditions de la vente eussent été annoncées par le Register des Testamens, le sieur Monroe Robitaille a fait la déclaration suivante, avant que la propriété fût adjugée; qu'il commence à offrir les propriétés pour le prix de:—Le porteur du billet de $4397. 91 cents deux tiers (cinq mille deux cent quatrevingt dix sept piastres quatrevingt onze cents deux tiers) a consenti à l'acquéreur un délai et trois ans de crédit, au taux de [illegible] pour cent et hypothèque.

Il ne restera alors aucune somme considérable à payer au comptant par les acquéreurs, et vû l'extrême valeur des propriétés, les capitalistes sont invités à [illegible].

A ces causes toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les sept lots de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de formes dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de quelque autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à déduire dans les trente jours, à compter de la présente publication, les causes, s'il y en a, pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingtsixième jour du mois de février, A. D. 1840.
[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS,
28 fev—3;en30j Register des Testaments.

PLUMES D'ACIER PATENTEES DE JOSEPH GILLOTT—Un assortiment considérable des plumes ci dessus, est à vendre en gros et en détail par le soussigné, rue de Chartres no 24, au premier. Ces plumes ont été faites sous la direction de M. Joseph Gillott, qui pendant les vingt dernières années a consacré toute son attention et son temps pour les perfectionner. Le chiffre qu'il en a manufacturé et vendu en 1838 n'est pas au-dessous de 35,808,452; ceci est une preuve de l'estime dont elles jouissent.
N. B. Les plumes durent plus que toutes celles qui sont aujourd'hui sur le marché, tandis qu'elles sont beaucoup moins chères. HENRY OWEN,
14 fev—36 Agent.

AMUSEMENS.

MASCARADE DE MARDI-GRAS.

LES jeunes gens faisant partie de la Mascarade, sont invités à se réunir vendredi 28 du courant, à la Salle d'Orléans, à sept heures précises, pour y prendre des mesures nécessaires pour l'organisation et la promenade de la dite mascarade.

Les personnes qui désirent s'y joindre, sont invitées à assister à la dite assemblée. 28 fev—1

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 27 FEV. 1840.
MADEMOISELLE DE BELLE-ISLE,
Drame nouveau en 5 actes, d'Alexandre Dumas.
TONY
ou
LE CANARD ACCUSATEUR;
Vaudeville en deux actes.
On commencera à 6 heures et demie précise.

DIMANCHE, 1er. MARS.
LA DIEU ET LA BAYADERE,
Mme. LECOMTE remplira le rôle de Zoloé.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Dimanche, 1er. Mars.
La première représentation de
LES ENFANS D'EDOUARD,
Tragédie en 3 actes.
VATEL,
Vaudeville en 1 acte.
Le spectacle commencera à 6 1-2 heures précises.

Entrée: Loges } ....$1—
Orchestre }
Parterre..........50
Bureau au Théâtre.

Nota. L'administration du dit théâtre vient de rappeler au public que pour se conformer aux instructions des autorités, cet établissement étant destiné aux personnes de couleur, ces dernières y seront exclusivement admises. Les mesures les plus sûres sont prises pour assurer aux familles qui voudront bien visiter le théâtre, la plus parfaite tranquillité et l'ordre le plus sérieux.

Dans la persuasion que l'on s'empressera de les encourager, les administrateurs du dit établissement renouvellent l'assurance qu'ils redoubleront d'efforts pour mériter l'attention et les suffrages du public. 26 fev—2

BAL DU BOAT CLUB.

LE club dit "Knickerbocker Boat Club" donnera son premier bal à la salle St.-Charles; lundi soir 2 Mars 1840, et n'épargnera rien pour le rendre un des plus brillans de la saison. L'orchestre sera dirigé par M. Cobini.

Les membres des *boat clubs* sont priés de se présenter à ce bal dans leur costume respectif.

La règle suivante devra être observée:

Chaque cavalier, en recevant son billet, devra donner son nom ainsi que celui des dames qu'il doit accompagner, afin que les noms soient portés sur les billets, lesquels devront être présentés pour que l'on soit admis au bal.

Afin d'éviter la confusion, les voitures, en arrivant, devront être tournées vers la rue Gravier, et en partant elles devront être dirigées en sens contraire.

On ne peut obtenir des billets qu'en s'adressant aux membres du club. S'adresser à F. Haynes, No. 19, rue Gravier; à S. Haynes, encoignure Gravier et Magazine, ou au secrétaire, No. 6, à l'Arcade de Banks. 26 fev—4

ADAM ET EVE.

CES deux magnifiques tableaux sont maintenant exposés à l'Arcade Banks: ce sont les seules vraies copies du magnifique tableau de Dubufe.

Heures d'exhibition: de 9 heures A. M. à 9 P. M. Prix d'admission, 50 cents. Billets pour la saison $1 seulement. 26 fev—1m

LE Bureau de Souscription au TIVOLI LOUISIANAIS tenu par Mr. Cousin sur le Chemin du Bayou, est ouvert rue d'Orléans, en face le Théâtre, où l'on peut souscrire depuis le matin jusqu'au soir.

Le prix de souscription est,
Pour 4 Bals de............$6 00
Chaque cavalier a droit de conduire 3 dames.

Il est inutile de répéter que tous les jeux d'agrément qui s'y trouvent réunis, contribueront sans doute puissamment aux agrémens de ces Bals Champêtres.

Le Grand Orchestre sera dirigé par Mr. COBINI.
22 fev—36

AVIS.—Le propriétaire des BALS DE LA SALLE D'ORLEANS, annonce respectueusement aux Dames et Messieurs que Jeudi prochain 27 Février, il donnera
UN GRAND BAL DE SOCIETE
PARE ET A CARACTERE.
Rien n'a été négligé par le soussigné pour rendre cette soirée agréable.
25 fev—3 MITAUD.

BALS.
SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARES ET MASQUES,
tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine,
PRIX d'entrée: — Cavaliers............$2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
29 nov A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX D'ENTREE:
Cavaliers............$1 50
N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.
Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27 d

PHRENOLOGIE
O homme apprends à te connaître.
LE docteur S. Hervis, de Paris, phrénologiste, informe respectueusement ses amis et le public qu'il a établi son cabinet, dans la rue du Camp, au No. 5, où il recevra toutes les personnes qui désireront avoir une définition exacte de leurs dispositions, de leurs talens et de leurs qualités, ou des renseignemens sur le choix de profession pour leurs enfans et leur éducation. 17 fev—12

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD annoncent que le No. 17349 a tiré un des 9970 lots gagnans, s'élevant à la somme de $11,000 le huitième jour du tirage, mercredi 26 février courant. Le porteur de ce billet est prié de venir en recevoir le montant au bureau, encoignure des rues Saint Charles et Canal.
Nouvelle-Orléans, 27 février 1840.
27 fev—3 CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD.

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
[Classe 17e.]
13 | 17 | 61 | 29 | 44 | 36 | 29 | 65 | 35 | 41 | 33 | 36 |

VENDREDI LE TIRAGE.
Gros Lot............$12,000
Lots de............4,000
Lots de............1,000
75 Numéros ballotés—12 sortant.
Billets à vendre au bureau des Directeurs.
27 fev D. S. GREGORY & Co, 28, rue du Canal

GRANDE LOTERIE
D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS,
DE CALLDWELL, OAKEY ET PRITCHARD.
Tirage chaque jour à la Bourse St. Charles.
10,000 LOTS GAGNANTS......$2,000,000.
Les tickets qui sont encore à vendre à $20, sont garantis n'avoir pas été tirés jusqu'au jour de la vente.
Bureau, encoignure Canal et St. Charles.
La liste de tous les numéros tirés chaque jour est publiée dans les journaux quotidiens. 20 fev

CHANGE sur Philadelphie, de 1 à 3 jours de vue, en sommes convenables aux acheteurs par
J. ALBERT, 36 rue St. Louis.

MOUSSELINES pour rideaux et meubles—15 caisses de mousselines brodées au passe, au tambour ou au crochet, à vendre par BOURRY D'IVERNOIS.
27 fev—3 rue de Chartres

BARDEAUX—300,000 Bardeaux de bois de cyprès, à vendre par C. COINCON, Jne.
27 fev 44, rue Conti, au premier.

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON, Graveurs de Planches de Billets de Banque, à la Nouvelle-Orléans.
PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Diplômes, &c., gravés avec promptitude, dans un style supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Les planches qu'ils ont fournies dans leur atelier à New-York, et celles qui ont été faites.
Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.
Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal.
Nouvelle-Orléans, 1er. novembre 1839.
21 fevrier—1 an

REÇU par le navire Caroline et à vendre à l'établissement d'horticulture du faubourg Washington, encoignure des rues Pologne et de la Levée, dirigé par Pierre Cossay, jardinier-fleuriste et botaniste: un grand assortiment d'arbres fruitiers, plantes et arbustes, graines de fleurs, griffes de renoncule, patte d'anémone, &c.
Rosiers en cent variétés, Metrosideros, 2 variétés,
Crategus, Mespilus japonica,
Calicanthus, Pittosporum, 2 variétés,
Camelias, Melaleuca,
Daphena, Myrte à fleurs doubles,
Erythrine, Astrapea,
Gardenia, Camellières,
Jasmin, Coffea,
Magnolias, Lauriers à fleurs doubles, 2 var.
Fuchsia, Frangipaniers,
Viburnum, Sapotilliers, 2 3
Dattiers du Levant, Oleafragrans,
Geranium, 20 variétés, Orangers, 20 variétés,
Bignonia, Citronniers, 3 3
Jasminum, 6 variétés, Passeflora, 3 3, &c.
Les notes pour la campagne seront remplies avec promptitude et au plus juste prix. On s'adressera au dit établissement.
[26 fev—3] JEAN BOURDIN.

AVIS.
Ayant été intéressé dans la Pharmacie de L. Gamotis, depuis le 1er. Janvier 1840, le soussigné, Elève de l'Ecole Spéciale de Strasbourg, offre ses services au public, et se recommande surtout à la bienveillance de ses compatriotes, qui trouveront constamment à la Pharmacie toutes les préparations employées dans l'art de guérir. Un séjour de plusieurs années dans des Pharmacies françaises et allemandes en Europe, et de quelques années dans ce pays, le met à même de promettre à ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, une exécution prompte et fidèle, de tout ce qui entre dans sa partie. CH. S. SCHOENDŒRFFER,
Pharmacien,—Vieille Levee, No. 144.
Nous venons de recevoir un grand assortiment d'Herboristerie pour les distributeurs, qui trouveront à se pourvoir à la maison, aux termes les plus accomodans.
Véritable Eau de Javelle, continuellement à trouver dans le dit établissement. 24 fev—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Mme. BUFFET par suite du malheur qu'elle a éprouvé dans l'incendie de l'Hôtel St-Louis, prévient le public et ses amis en particulier, qu'elle vient de transporter son magasin dans la rue de Chartres, entre Toulouse et St-Louis, près l'Hôtel d'Orleans ou on continuera de trouver comme par le passé toute espèce de comestibles.—Elle vient de recevoir par la Couronne divers objets très frais, tels que prunes impériales, dito de Tours en corbeilles, poires tappées et toute espèce de fruits bien assortis, fromage de Gruyère extra qualité, dito têtes de maure, dito patte-grasse, dito ananas, pâtes en terrines, tels que, perdreaux, poulardes, ortolans, cailles, bécasses, et foie gras de Strasbourg, lentilles truffées; ainsi qu'un assortiment en boîtes de ferblanc, de pâtés, petits pois, sardines, thon à l'huile et au beurre, anchois, et un beurre à huile de Colza épurée, et généralement tout ce qui a rapport aux comestibles.
Madame Buffet comptant toujours sur le bon patronage de ses amis, ne négligera rien pour tenir son magasin des mieux assortis. 24 fev—6

AVIS—AUX AMATEURS DES BALS DE CARNAVAL.—On trouvera chez le soussigné un grand assortiment de coiffures diverses, faux favoris, barbes complètes, nouvelles modes; et comme par ce même établissement on perfectionne au bon goût, pour tous les avantages possibles pour ce qui est de la fraîcheur et du bon goût des milliers d'articles qu'il contient.
THEO. GUEDON,
Nouvelle maison Parisienne, rue de Chartres,
25 fev—2 No. 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orleans.

UN jeune homme possédant les langues française et anglaise et la espagnol, désire un emploi permanent dans une maison de commerce ou comme professeur sur une habitation.

Les personnes qui voudraient bien le favoriser de leurs ordres peuvent prendre des informations chez MM. Gallier & Giffard, A. & Z. Cavelier et Wiotte, négocians en cette ville. 27 fev—3

BELLE HABITATION A LOUER.

MME. Vve. Lombard, devant s'absenter, offre à louer son habitation, connue sous le nom *Habitation Montgomery*, à quatre milles en bas de la ville du même bord; le contenu est de quatre arpens de face au fleuve sur quatre vingts de profondeur; la batture est très belle et bien convenable pour le commerce du bois avec les steamboats.

Il est inutile de détailler les agrémens et l'avantage qu'on peut retirer de cette habitation, étant bien connue pour une des plus jolies des environs, jointe à l'avantage que l'on a maintenant d'y communiquer très promptement par le chemin de fer du golfe du Mexique.

Elle sera louée pour trois ans, avec ou sans nègres; on pourra prendre possession de la terre de suite, et de la maison en mars prochain; on pourra de même s'arranger pour les meubles.

S'adresser pour les conditions et prendre connaissance de la dite habitation, sur les lieux, à Madame Veuve Lombard, et en ville à M. Joseph Lombard père, que l'on trouvera tous les jours à la Bourse de la Cité, rue Saint Louis, depuis onze heures jusqu'à trois.
10 fev—12 3ps.

COUR DE DISTRICT—St. Martin, no. 3,471—Vente par le Coroner—Pierre P. Briant et alia contre Hubert Welsch & als—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, il sera offert en vente, pour du comptant par Ce Lieu, le dix neuvième jour de mars prochain, à midi et 2 h ures de l'après midi, un certain

LOT DE TERRE,
Situé en la ville de St. Martinville, dans cette partie de ladite ville provenant de la terre de l'Eglise Martin, sur le côté Ouest du Bayou Têche, ayant
UN ARPENT DE FACE
à la rue du Pont, sur la profondeur courant de ladite rue, jusqu'à la rue du Port, environ trois arpens, plus ou moins, borné à l'Est par la rue du Théâtre, à l'Ouest par la rue des Artistes, au Nord par la rue du Pont, et au Sud par la rue du Port, ensemble avec
LE THEATRE
qui y est établi, et tous les
DECORS ET TOUTES LES FOURNITURES
et autres objets qui y appartiennent sans aucune exception quelconque, et aussi avec deux petites
MAISONS,
construites à chaque côté dudit Théâtre et qui servent à l'usage de buvettes;
AUSSI, TOUTES LES BARRIERES
qui sont construites sur le dit lot.
Une partie du dit lot de terre, de chaque côté du Théâtre, sera divisée en quatre terrains qui seront vendus séparément pour favoriser les acquéreurs.
Saisi dans le procès ci-dessus.
WM GREIG,
Coroner de la paroisse St. Martin.
St. Martinville, 15 février 1840 21fev—3t 1p 4

VENTES A L'ENCAN.

GENIEVRE DE HOLLANDE,
En débarquement du brick Alwina, venu directement de Rotterdam.
PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI prochain, 2 mars, à 4 1/2 heures P. M. il sera vendu sur la Levée, en face de la Presse à Coton à vapeur: 300 pipes Genièvre de Hollande supérieur, de la marque bien connue du bateau à vapeur, en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam.

Les 300 pipes susdites provienment de la distillerie de MM. Simon Rynbende & Sons, Schiedam, l'une des distilleries les plus anciennes et les plus connues de la Hollande; et elles sont garanties égales en qualité à toutes celles qui sont importées.

Vente positive et sans réserve.

CONDITIONS—Toutes sommes au-dessous de $200, comptant; de $200 à $500, 4 mois; audessus de 500 et audessous de $2000, 6 mois; audessus de $2000, 8 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
HUGO C. GILDEMESTER,
28 fev Importeur.

VENTE DE MEUBLES CONTINUEE.
PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, 28 courant, à 4 heures P. M., à l'encoignure des rues Canal et Baronne, la vente de Meubles sera continuée sans réserve. Ces meubles consistent en lits et bois de lits, chaises, armoires, tapis, piano, bureaux &c. &c. Conditions—Comptant.

Il sera également vendu le Bail de la dite maison jusqu'au 1er Novembre prochain. 28 fev

PAR J. A. BEARD.
VENTE DE RUM DE PREMIERE QUALITE.

IL sera vendu à l'encan, samedi 29 courant, à 4 heures P. M., sur la Levée, entre les rues du Canal et Gravier.
Soixante barils Rum fin, preuve de première qualité.
Conditions—Pour toutes les sommes au-dessous de $100 comptant; au-dessus de $100, 2 et 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 28 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, le 29 courant, à 10 heures A. M., dans la rue du Canal entre les rues Levée et des Magasins:
50 barils huile des Tanneurs. 28 fev

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve, mercredi, 4 mars, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 28.
17 Balles Russie, (Ravens)
15 do. Etoiles à sacs,
14 do. Russie, (Wihburn,)
5 do. Coton Croisé,
6 do. Etoile Bleue, (Jeans.)
Conditions à la vente. 28 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Magasin d'encan rue de Chartres, No. 107.
Succession de Joseph Dupont h. c. l.

IL sera vendu, le samedi, 28 mars prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, dans la rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, en date du 25 Février 1840:

Un certain lot de TERRE situé dans le faubourg Marigny, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes, Union, Craps et Bagatelle, formant la moitié de la partie qui doit être prise, sur le côté donnant sur la rue Union, du lot No. 286, dans l'îlet No. 23, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque sur la dite propriété, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an pour tout retard de paiement, sans que cette clause autorise l'acquéreur à en prolonger le paiement. Les actes de vente pardevant Carlisle Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs.
28 fev—5 j.36 m.

PAR THOMAS J. SPEAR.

IL sera vendu le vendredi, 28 Février, à midi, à l'Arcade de Banks:

12 Pompes à incendie de Brown pour citernes, puits, steamers, &c.

Ce genre de pompe est tout ce qu'il peut y avoir de mieux sur le marché. Rien n'a été épargné pour la confection et son utilité est incontestable.

Chaque citerne, habitation, filature, chaque hôtel, chaque maison privée devraient en être munies. Ceci doit donc attirer particulièrement l'attention des planteurs et des propriétaires. On peut les voir à l'Arcade. 26 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans réserve, le mercredi, 4 mars prochain, à 10 heures A. M. dans la rue du Canal, entre les rues des Magasins et Levée:
321 caisses tabac; 435 barillets clous; 113 rouleaux de corde d'emballage; 10 caisses vin rouge; 370 caisses savon; 37 barils eau de vie; 12 paniers vin de Champagne. 28 fev

VENTE DE SYNDIC.
PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu le lundi, 6 avril 1840, à midi précis, à la Bourse de la Cité, (salle des bains), rue St-Louis, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 février 1840, et du 26 février 1840, et sous la direction du syndic des créanciers de Félix Formento—les propriétés suivantes, abandonnées par le dit Félix Formento à ses créanciers.

Savoir:

1o. Une maison en briques à étage et ses dépendances sise rue Condé, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, bâtie sur un terrain mesurant 30 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds. La dite maison est louée à bail à Mr. Vigne, à raison de $2,600 par an, avec le droit de prolonger le dit bail pour un an, à partir du 1er avril 1841.
Conditions—Comptant.

2o. 100 actions de la Banque de l'Union.
Conditions—Comptant.

3o. Une maison en briques à étage, cuisines, &c. &c. bâtie sur un terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, sur 120 pieds ou plus de profondeur.

Conditions—$600 avec intérêt de 10 pour 100 l'an, à partir du 10 février 1840, comptant, et la balance en deux termes égaux, payables le 7 septembre 1840, et le 7 mars 1841, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4o. 23 actions de la Banque des Améliorations payées en plein.
Conditions—$665 comptant et la balance à 4 mois en billets endossés à satisfaction.

5o. 15 Terrains Nos. 1 à 15 inclusivement, formant l'îlet No. 15, borné par les rues Dumaine, Quatrième, Bellechasse et Van Buren, faisant partie de l'ancienne propriété Blanc.

6o. 36 Lots de terre Nos. 1 à 36 inclusivement, de l'îlet No. 16, borné par les rues Dumaine, Cinquième, Quatrième, Bellechasse et St-Philippe.

7o. 10 Lots de terre Nos. 1 à 10 inclusivement, formant l'îlet No. 7, borné par les rues Bellechasse, Sixième, Cinquième et St-Philippe.

Les dimensions des terrains composant les trois îlets ci-dessus seront désignés sur un plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

8o. L'îlet No. 6, faisant également partie de la susdite propriété Blanc, comprenant 30 lots de terre de 1 à 30 inclusivement et mesurant 347 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue St-Philippe, 186 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la Grande Rue, 200 pieds 8 pouces 3 lignes à la Sixième rue, 190 pieds 10 pouces 3 lignes à la rue Bellechasse et 273 pieds 6 pouces 7 lignes à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

CONDITIONS—des susdits Lots de terre, bâtisses et améliorations:

Un tiers comptant et la balance en termes égaux, le 10 mars 1841, et 10 mars 1842, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

9o. 20 actions de la Compagnie des Architectes de une directe.
CONDITIONS—4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

10o. Le droits du failli à des propriétés situées à Castiglione de Salucce, province de Saluces en Piémont, consistant en vignes, maisons, et revenus provenant d'héritage, et en actions à des rentes viagères réelles d'une somme d'environ 30,000 francs et qui sont au sujet de cinq procès pendants à Saluces et Cuneo, et dont quelques uns ont été adjugés en faveur du failli.

Conditions—Un an de crédit en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 fev—5,1ps

POUR CINCINNATI, Louisville et tous les ports intermédiaires—Le steamer OHIO BELLE, capitaine Jones, partira le dimanche matin, 2 mars, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Lafayette ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

PACKET REGULIER—POUR YAZOO CITY, Williams Landing, Sartatia, Grand Gulf, Rodney, Natchez et Vicksburg—Le steamer ATLANTA, capitaine A. Powell, est de jour en jour attendu, et partira peu après son arrivée pour les ports ci-dessus. W. C. TOMPKINS & Co., 26, rue du Camp.

POUR ST-LOUIS et les ports intermédiaires—Le steamer UNITED STATES, capitaine J. B. Hile, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN,
27 fev 63, rue Gravier.

POUR PITTSBURGH et les ports intermédiaires—Le steamer TIBER, capitaine Boyd, partira samedi matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN,
27 fev 63, rue Gravier.

POUR PITTSBURG, PORTSMOUTH MAYSVILLE, CINCINNATI et LOUISVILLE—Le steamer GENERAL SCOTT, capitaine T. Duston, partira le samedi, 29 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à SAMUEL BELL,
26 fev 60, rue des Magasins.

PAQUEBOT REGULIER.
POUR YAZOO CITY, Williams Landing, Sartatia, Grand-Gulf, Rodney, Natchez et Vicksburg—Le steamer ATLANTIC est de jour en jour attendu, et partira pour les ports ci-dessus le 29 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. C. TOMPKINS & Co.,
25 fev 26, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
LE steamer FARQUIN, capitaine Lewis Conte, partira Vendredi 28 courant à 4 heures P. M. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à JUSTUS VAIRIN & Co.,
26 fev 76, rue Poydras

POUR ST-LOUIS, ALTON et tous les ports intermédiaires—Le steamer GENERAL PLATTE, capitaine Casey, partira samedi 29 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
N. B.—Les emménagements de ce steamer pour les passagers du pont, ne sont pas surpassés par ceux d'aucun des bateaux qui naviguent sur la fleuve. 24 fev

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires—Le steamer LOUISVILLE, capt. Moore, partira sous peu pour les ports ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp.
Ce bateau payera tous les frais sur les marchandises expédiées par lui. 22 fev

POUR BORDEAUX—Le navire français L'ANNA LOUISE, capitaine Lemaître, ayant une grande partie de son chargement engagé. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la Halle aux Légumes, ou à
15 fev R. A. LEFEBVRE & Co. 10, rue Toulouse.

A FRETER—Plusieurs bonnes goëlettes de port de 200 à 600 barils et qui sont prêtes à recevoir du fret. S'adresser à J. BRENT CLARK,
28 fev 40, rue de Chartres, au 1er. étage.

POUR LA MOBILE—Une bonne goëlette ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance du fret, s'adresser à J. BRENT CLARK,
28 fev 40, rue de Chartres, au 1er. étage.

POUR BOSTON—La barque FAIRFIELD, capitaine Cutts, à besoin de 200 barils, pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
28 fev 24, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—Le brick ELEY, capitaine Wall, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
28 fev 24, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick à voiles TELUS, capitaine Jones, partira positivement mardi prochain, 3 mars. Pour le port de 200 barils ou passage, ayant une belle chambre, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK—Le navire-Le brick CHANCEY, capt. David Moore, est maintenant en chargement et partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
24 fev JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

POUR SAN LOUIS, Velasco, Brazoria, Columbia, Galveston et Houston (Texas)—Le brick NAHMAKANTA, capitaine Enstis, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira sous peu.
Le steamer Constitution prendra son fret à San Luis pour le Brazos, et le steamer Yellow stone prendra le fret pour Galveston ou Houston aux prix ordinaires qui se payent et sans frais pour la réexpédition. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse à coton d'en haut ou à
26 fev H. G. HEART, 66, rue de la Commune.

VENDRE OU A FRETER—La goëlette CORA. S'adresser au capitaine à bord ou à
25 fev W. F. VIGERS & Co.

A FRETER—La goëlette WATERWITCH, prête à prendre une cargaison, s'adresser à A. GADPEVILLE & Co.,
24 fev 19, rue Toulouse.

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot RUDOLPH GRONING, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira positivement samedi, 29 du courant. Les passagers sont requis de se trouver à bord à 3 heures. 25 fev

LIGNE DE LA NLLE-ORLEANS ET DE LA MOBILE.
Par le Nouveau Bassin.
La goëlette MARY ELLEN, capt. Ellis, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE,
24 fev 65, Commune.

(Paquebot régulier)—POUR MATAGORDA, Linn's landing et le Live Oak.—La goëlette FREDERICK ARNET, capitaine Hughes, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. BRENT & CLARK,
24fev 40, rue de Chartres, au premier.

POUR LE HAVRE—Le trois-mâts ST. LOUIS, capitaine King, partira dans dix jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, au point no 23 seconde municipalité, ou à STETSON & AVERY, 88 rue Gravier.
24fev

DEMANDE D'UN NAVIRE—On a besoin d'un navire pouvant porter de 6 à 900 barils pour prendre une cargaison pour les Indes Occidentales.
JOS. H. ASHBRIDGE.

POUR LA MOBILE, (par la Rivière.)
La goëlette HENRY CLAY, capt. Martin, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. H. ASHBRIDGE,
24 fev 65, Commune.

POUR BALTIMORE—Premier navire—La goëlette ALEXANDER WASHINGTON, capitaine C. H. Denburn, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à JOS. H. ASHBRIDGE,
26 fev 65, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
LE navire GARONNE, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour balance de fret, ou passage, s'adresser à N. N. WILKINSON,
26 fev—3 No. 1, passage de la Banque.

POUR BOSTON—Le brick PILGRIM, a besoin de 20 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 26f

POUR BOSTON—Le brick VOLTAIRE, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR BALTIMORE—Ligne de paquets de la Nlle-Orléans et de Baltimore—Le brick JAMES PERRY, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
26 fev 24, rue de la Douane.

PLATRE CALCINE de Paris, de la fabrique de Sapeuilly frères, à vendre, offres rue Conti et au moulin, rail-road Pont Chartrain. Bois de plancher embouveté à vendre par les soussignés
20 fev DEPOUILLY, frères.

CORDES D'EMBALLAGE—100 rouleaux de cordes du meilleur des fabriques de Woods, à vendre par
28 fev ADAMS HARTWELL & Co, 35, Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. L. FERNET.
Office No. 21, Conti.
Vente de syndics.

LE mardi, 31 mars prochain, à midi, à l'Arcade Banks, rue des Magasins, il sera vendu sous la direction de F. A. Giraud et H. Bonnabel, syndics des faillites de P. A. Champomier, de P. A. Giraud et de Champomier & Giraud, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, en date du 23 décembre 1839:

Les propriétés suivantes, abandonnées par les dits P. A. Champomier, P. A. Giraud et Champomier & Giraud, pour le bénéfice de leurs créanciers respectifs, savoir:

1o. Un Lot de Terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, consistant en une maison en bois, situé dans le faubourg Ste. Marie sur le côté Sud de la rue Girod, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, et ayant, mesure française, 25 pieds de face sur ladite rue Girod, sur 120 pieds de profondeur, et se formant un peu sur le derrière. Le dit lot est borné du côté par la propriété de Donough et de celle de Durnford. Cette propriété est maintenant louée à raison de $45 par mois.

Conditions de la vente—L'acheteur se chargera du paiement d'une somme de $6,000 qui sera due le 30 juillet 1840 par un, payables par trimestre à partir du 3 avril 1839. Il devra en outre se charger du payement d'un billet souscrit par les dits Champomier et Giraud à l'ordre de S. Blossman, exécuteur testamentaire de la succession de E. Mois, pour la somme de $865 72 (86) avec le coût du protêt et l'intérêt légal à partir du 11 juin 1839; le dit billet ayant été fourni pour l'intérêt sur la dite somme de $6,000 avant le 3 avril 1839.

La balance du prix de la vente à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics avec hypothèque jusqu'à parfait payement. Et dans le cas de non payement à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à final payement, comme clause pénale.

L'acheteur prendra l'obligation de bâtir sur le dit lot une maison en briques qu'il devra faire assurer pour la somme de $2,000, et la police d'assurance devra être transférée aux héritiers de feu E. Mois; cette obligation devait être remplie par les présents vendeurs au 24 juillet 1839 en avant cette époque, pourvu que l'on obtienne le payement de la dite somme de $6,000 sur la propriété présentement décrite.

2o. Le Bail d'un Lot de Terre situé dans le faubourg Ste Marie sur le côté Ouest de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Notre Dame et Julie, et ayant, mesure américaine, 25 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 170 pieds, plus ou moins.

Ensemble avec la maison en briques, à deux étages, couverte en ardoises, bâtie sur toute la surface du dit lot, et toutes les autres améliorations qui sont dessus. Le dit bail est pour dix ans et mois à partir du 1er. mai prochain. Le tout est maintenant loué à Messrs. Adams & Hartwell à raison de $4,000 par ans pour trois ans, à partir du 7 décembre 1839, et sous loue par eux à $2,000.

Conditions de la vente—L'acquéreur se chargera du payement d'une rente annuelle de $360, de la manière stipulée dans l'acte de transfert de bail par Tourné & Beck with à Champomier & Giraud, passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, sous la date du 17 janvier 1837. La dite rente du terrain est due et commence depuis le 1er. mai 1839.

La somme de $675 34, avec intérêt légal à partir du 25 janvier 1839;

La somme de $2,000, avec frais de protêt et intérêt légal à partir du 15 octobre 1839;

Et la somme de $4,000, avec frais de protêt et intérêt légal à partir du 20 octobre 1839, payables comptant.

La balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait payement, et intérêt à raison de dix pour cent l'an comme clause pénale, en cas de non payement.

3o. 31 Lots de Terre avec toutes les améliorations qui en font partie, situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, et désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 31 et 33, dans l'îlet 16, sur le plan dressé par Louis Bringier, voyer général, portant la date du 10 novembre 1834, et déposé dans l'étude de C. De Armas, notaire public.

Le Lot No. 1 mesurant 30 pieds de face à la rue De Armas, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Adams.

Les Lots Nos. 2, 3, 4 et 5, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue de Armas, sur 105 pieds de profondeur.

Les Lots Nos. 11, 12 et 13 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burdel, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot no. 14 mesure 30 pieds de face à la rue McCarty, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Burdel.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue McCarty, sur 105 pieds de profondeur.

Le lot no. 23 forme l'encoignure des rues McCarty et Adams et mesure 30 pieds de face à la rue McCarty sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Adams.

Les lots nos. 24, 25 et 26 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Adams, sur 150 pieds de profondeur. Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent l'an, comme clause pénale, en cas de non paiement à leur échéance.

4o. La moitié indivise de 4 LOTS de terre, ensemble avec les améliorations qui sont dessus, situés dans la dite ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, et désignés par les nos. 6, 7, 8, 9 et 10 de l'îlet H. sur le plan ci-dessus mentionné, dressé par Louis Bringier, voyer général et déposé dans l'étude de C. De Armas notaire public.

Les lots nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue De Armas, sur 100 pieds de profondeur.

Et le no. 10, contigu au no. 9, mesure 30 pieds de face à la rue de Armas, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Burdel—Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait payement, et intérêt à raison de dix pour cent l'an en cas de non payement à leur échéance, comme clause pénale.

5o. La moitié indivise d'un îlet de terre, situé dans le faubourg Delassize, et désigné par le no. 10, sur le plan dudit faubourg, dressé par B. Buisson, voyer, portant la date du 26 avril 1836 et déposé dans l'étude de F. Grima, not. public.

Le dit îlet de terre est compris entre les rues Pleasant, Harmonie, Prytanée et Plaquemines; il est composé de 26 lots désignés par les numéros de 1 à 26, et mesure dans son ensemble 430 pieds 6 pouces sur la rue Harmonie, 435 pieds 6 pouces sur la rue Pleasant, 240 pieds sur la rue Plaquemines et 240 pieds sur la rue Prytanée. Le tout mesure anglaise; ensemble avec les appartenant au dit.

Conditions de la vente:

La somme de $700 avec frais de protêt et intérêts de 10 pour cent par an depuis le 13 mai 1839, payable comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait payement, et intérêt à raison de 10 pour cent l'an en cas de non payement à leur échéance, comme clause pénale.

6o. Un îlet de Terre, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situé dans la ville de Greenville, paroisse de Jefferson, et désigné par le no. 27 sur le plan de la dite ville, dressé par B. Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, en date du 9 avril 1836, et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, notaire public.

Cet îlet est composé de 20 lots numérotés de 1 à 20 et mesure dans son ensemble 300 pieds sur la rue Broadway, 300 pieds sur la rue Chesnut, 240 pieds sur la rue Oliver et la même dimension sur la rue Wall—Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente:

1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait payement et intérêt à raison de 10 pour cent l'an, jusqu'à leur payement en cas de non payement à leur échéance comme clause pénale.

7o. Un autre îlet de terre, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situé dans la dite ville de Greenville, désigné par le no. 28 sur le plan ci-dessus mentionné. Cet îlet est composé de 20 lots numérotés de 1 à 20, mesurant dans son ensemble, 300 pieds sur la rue Broadway, 300 pieds sur la rue Chesnut, 240 pieds sur la rue Wall et la même dimension sur la rue Oliver. Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à leur paiement, en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

8. Un autre îlet de terre, avec toutes les améliorations sont dessus, situé dans ladite ville de Greenville, désigné par le no. 29 sur le plan de ladite ville [illegible] Cet îlet est composé de 20 lots numérotés de 1 à 20, et mesure dans son ensemble, 300 pieds sur la rue Walnut, 240 pieds sur la rue Chesnut, 300 pieds sur la rue Wall et la même dimension sur la rue Oliver. Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent l'an jusqu'à leur paiement en cas de non paiement à leur échéance comme clause pénale.

9. Un autre îlet de Terre situé dans la ville de Greenville, composé de 20 lots et désigné par le no. 27 sur le plan ci-dessus mentionné dressé par B. Buisson, et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis. Cet îlet mesure, dans son ensemble 300 pieds sur la rue Pine, 300 pieds sur la rue Broadway, 240 pieds sur la rue Ferdinand, et la même dimension sur la rue Elizabeth. Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent l'an jusqu'à leur paiement en cas de non paiement à leur échéance comme clause pénale.

10. Un autre îlet de Terre situé à Greenville, contenant 20 lots, et désigné par le no. 27 sur le plan de ladite ville dressé par B. Buisson, voyer, et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, notaire public.

Cet îlet de terre mesure, dans son ensemble, 300 pieds sur la rue Pine, la même façade sur la rue Broadway, 240 pieds sur la rue Elizabeth et la même dimension sur la rue Ferdinand. Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent l'an jusqu'à leur paiement en cas de non paiement à leur échéance comme clause pénale.

11o. Un certain îlet de Terre situé dans la ville de Bath et désigné par le No. 18 sur le plan original de la dite ville, dressé par Louis Bringier, voyer général, en date du 1er. décembre 1836, et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Cet îlet est composé de 16 lots numérotés de 1 à 16 inclusivement, et mesure en tout:
240 pieds sur la rue Diana;
240 pieds sur la rue Flora;
240 pieds sur la rue Seconde;
240 pieds sur la rue Troisième. Le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent l'an en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

12o. Un autre îlet de Terre situé dans la dite ville de Bath, paroisse de Jefferson, et désigné par le No. 24 sur le plan de la dite ville, dressé par L. Bringier et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Cet îlet est composé de 74 lots numérotés de 1 à 74 inclusivement et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les lots Nos. 1 à 36, chacun 30 pieds de face sur l'Avenue, sur 116 pieds de profondeur.

Le lot No. 4 forme l'encoignure de l'Avenue de Bath et de la rue Quatrième, et mesure 30 pieds de face sur la dite Avenue et 116 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Les lots numérotés de 5 à 36 inclusivement mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Quatrième, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 37 à 30 pieds de face à la rue Quatrième, sur 120 pieds de profondeur, et est contigu à la propriété ci-devant appartenant à L'Espuit.

Le lot No. 38 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième, sur 120 pieds de profondeur, sur un côté à la propriété ci-devant appartenant à L'Espuit.

Les lots numérotés de 39 à 70 inclusivement mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Cinquième, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 71 forme l'encoignure de l'Avenue de Bath et de la rue Cinquième, et mesure 30 pieds de face à la dite Avenue, sur 116 pieds de profondeur et face à la rue Cinquième.

Les lots Nos. 72, 73 et 74 mesurent chacun 30 pieds de face à l'Avenue de Bath, sur 105 pieds de profondeur. Le tout mesure américaine.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit, en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à leur paiement en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

13o. Quatre certains morceaux de Terre, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situés dans le faubourg Nos. 2, désignés chacun par la lettre B. sur un plan de la dite ville, dressé par K. H. Springbett, architecte et voyer, portant la date du 10 avril 1839, et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Le premier des dits morceaux de terre est situé sur le côté méridional de la route de la Métairie, et est borné au Nord par la dite route de la Métairie, à l'Ouest par un côté du morceau de terre marqué A. sur le dit plan, au Sud par une ligne parallèle de 130 pieds de largeur, et à l'Est par le morceau de terre marqué C. sur le dit plan.

Ce morceau de terre mesure sur la ligne occidentale environ 4,347 pieds 9 pouces; sur la ligne orientale, qui est parallèle à la dite ligne occidentale, environ 4,144 pieds 9 pieds 2 pouces et 7 lignes aux angles droits formés par les dites lignes orientale et occidentale.

Le second de ces morceaux de terre est situé sur le côté septentrional de la Métairie, et est borné au Nord par la dite route de la Métairie, au Sud par une ligne au Canal, à l'Ouest par un morceau de terre marqué A. sur le dit plan, et à l'Est par un morceau de terre marqué C. sur le dit plan.

Le morceau de terre mesure sur la ligne occidentale 3,1 pieds 10 pouces et 1 ligne; sur la ligne orientale, qui est parallèle à la ligne occidentale, 2,651 pieds 10 pouces 4 lignes; sur les lignes septentrionale et méridionale 465 pieds 7 pouces et 4 lignes aux angles droits formés par les lignes orientale et occidentale.

Le troisième des dits morceaux de terre est borné au Sud par la rue du Canal, au Nord par la rue de l'Esplanade, à l'Ouest par un morceau de terre marqué A. sur le dit plan, et à l'Est par un morceau de terre marqué C. sur le même plan.

Ce morceau de terre mesure sur la ligne occidentale 5,7 pieds, sur la ligne orientale, qui est parallèle à la ligne occidentale, 5,755 pieds, et sur les lignes méridionale et septentrionale 465 pieds 6 pouces et 4 lignes aux angles droits formés par les lignes orientale et occidentale.

Le quatrième des dits morceaux de terre est borné au Sud par la rue de l'Esplanade, au Nord par la rue Pontchartrain, à l'Ouest par un morceau de terre marqué A. sur le dit plan, et à l'Est par le morceau de terre marqué C. sur le dit plan, et mesure, sur la ligne occidentale, environ 2,400 pieds et sur la ligne orientale, qui est parallèle à la dite ligne occidentale, environ 2,546 pieds 4 pouces et 4 lignes, et sur les lignes septentrionale et méridionale 465 pieds 10 pouces et 4 lignes aux angles droits formés par les lignes occidentale et orientale.

Les dimensions indiquées sur le plan ci-dessus mentionné sont prises sur un autre plan dressé par John Shreiber, ingénieur, le 21 avril 1837, approuvé par Louis Bringier, voyer général, comme étant conforme au plan original existant dans son bureau, lequel est déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à leur paiement, en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

14. Un Lot de Terre, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 3 sur un plan dressé par Louis Bringier, voyer général, en date du 2 avril 1832, et déposé dans l'étude de Pedesclaux, notaire public.

Ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue White, 185 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 4; 180 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 2, et 30 pieds de largeur sur le derrière. Le tout mesure française.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à leur paiement, en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

15. Quatre Lots de Terre situés dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Poydras, Carondelet et Perdido et désignés par les nos 18, 19, 20 et 21, sur un plan dressé par Hugh Grant, ingénieur civil, et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Le lot no. 18 forme l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, et mesure 25 pieds 7 pouces 2 lignes de face sur la première de ces rues, sur 120 pieds de profondeur. Le tout mesure américaine.

Le lot no. 19, contigu au no. 18, mesure 26 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Carondelet sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot no. 20, contigu au no. 19, mesure 26 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles—mesure américaine.

Le lot no. 21, contigu au no. 20, mesure 26 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles—mesure américaine.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent l'an, jusqu'à leur paiement, en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

16. Un certain morceau de terre situé dans le comté de Yazoo, Etat du Mississipi, contenant environ 297 71-100 d'acres, formant la moitié orientale du quart Sud-Est de la section no. 7; la moitié orientale du quart Nord-Est de la section 18; et no. 4 de la section 17, le tout étant dans le township 13; range 3 Ouest, et consistant en environ 400 5 6/100 d'acres, situé dans le comté de Yazoo, dans le township 13, range 3 Ouest.

Conditions de la vente—1, 2 et 3 ans de crédit en billets souscrits et endossés à la satisfaction des syndics, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et intérêt à raison de dix pour cent l'an jusqu'à leur paiement en cas de non paiement à leur échéance, comme clause pénale.

Les actes de vente pardevant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que le plan ou les procurations des lots et terres ci-dessus mentionnés. 17fev

PAR FAUCHIER.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, rue Roman, entre les rues de l'Hôpital et le Chemin du Bayou, à 4 heures précises de l'après-midi.

Les effets mobiliers provenant de la société qui a existé entre Dame Henriette Dupin, décédée, et Henry Cotonn, consistant en lits, armoires, chaises, pendules, et autres objets de ménage.

Conditions—Soixante jours de crédit pour toute somme au-dessus de $100, en billets endossés à satisfaction. 27 f-3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Samedi, le 29 courant, à 10 heures du matin, dans la rue du Canal, entre les rues de la Levée et des Magasins, pour compte de qui il appartiendra:
20 Barillets de Clous avariés. 27 fev—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi, le 28 courant, à midi, dans la rue Tchoupitoulas, au No. 67, pour clôre des consignations:
200 caisses vin de Bordeaux de différentes qualités,
10 do de avec bouchons à capsules,
Un bon assortiment de liqueurs cordiales en caisses,
5 pipes eau-de-vie de Cognac,
5 paniers vin de Champagne,
200 cruchons olives à l'huile &c. &c.
Conditions à la vente. 27 fev—2

TAPIS.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu Samedi matin, le 29 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, 38 rue de la Commune:
16 Pièces de jolis Tapis,
Qui seront vendus en lots convenables aux acheteurs, ainsi que plusieurs beaux services à dîner et à thé. 27—3

Vente de nègres de valeur.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan samedi le 29 courant, à midi, à l'Arcade Banks, dans la rue des Magasins:
Les esclaves suivans:
Le mulâtre THURSTON, âgé de 24 ans; cocher et domestique de maison,
Le mulâtre ALFRED, âgé de 17 ans, bon barbier et domestique de maison,
Le nègre EDMUND, âgé de 26 ans, conducteur de bœufs et nègre de champs,
Le nègre ISAAC, âgé de 23 ans, bon charpentier et d'un excellent caractère,
CHARLOTTE, de 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse,
HENRY, son enfant de 9 ans,
CAROLINE, sa fille, de 6 ans.
Actes de vente pardevant J. B. Marks, notaire public aux frais des acquéreurs.
Les détails et les conditions à la vente. 27 fev—3

PAR A. D. DOROCOURT.
Vente sans réserve.

VENDREDI le 20 février 1840, à midi, à la Salle des Bains de la Bourse St. Louis, il sera vendu les propriétés suivantes:

3 TERRAINS numérotés de 1 à 3 au faubourg Tremé, rue St. Philippe, entre Claiborne et Derbigny, mesurant chacun 34 pieds 1 pouce 2 lignes face à la rue St. Philippe, sur 117 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces terrains sont remblayés.

3 TERRAINS rue Dumaine, entre les rues Claiborne et Derbigny et les belles maisons de la Compagnie des Architectes. Ces terrains sont bien remblayés et mesurent: chacun, mesure américaine, 31 pieds 11 pouces 3 lignes face à la rue St. Anne, sur 97 pieds 6 pouces 3 lignes de profondeur.

3 AUTRES TERRAINS contigus et faisant encoignure des rues Ste. Anne et Derbigny, en face de la maisonnée de Marmillion, mesurant 31 pieds français de face à la rue Ste. Anne, sur 34 pieds de profondeur sur la rue Derbigny, mesure anglaise, avec une maison de deux grands appartements à feu et deux cabinets, avec galerie, cuisine, latrine, puits et citerne. Le tout rend et loue $20 par mois.

UN TERRAIN rue Ste. Anne, de 36 pieds anglais de face sur 90 pieds français de profondeur, avec latrines doubles. Le terrain est bien remblayé.

UN TERRAIN rue Derbigny, entre Ste. Anne et Dumaine, de 36 pieds de face à la rue Derbigny, sur 108 pieds de profondeur, mesure française.

UNE MAISON ET TERRAIN, rue des Ursulines, entre Bourgogne et Remparts: la maison à 4 grands appartements, 2 cabinets, une galerie, cuisine, puits, latrine, &c. Le terrain mesure 30 pieds français sur 120 pieds de profondeur. Avec une réparation de $2000 cette maison pourra se louer $45 par mois.

ESCLAVES.
HENRIETTE, mulâtresse créole âgée de 18 ans, bonne cuisinière, bonne servante de maison, blanchisseuse, repasseuse, bonne à tout.
MARIANNE, vieille négresse créole, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, accoutumée à se lever elle-même, très-fidèle.
PETIT-JEAN, nègre créole de 38 ans, bon travailleur, bonne pelle, bonne pioche et bon ouvrier, habitué à faire journées, un peu charretier.
BEN, nègre âgé de 34 ans, cocher et palefrenier, vernisseur de voitures.

TERRAINS.
UN TERRAIN au faubourg Montréal, 3me. municipalité, rue Elmira, entre Conception et Grands Hommes, mesurant au pied anglais 30 pieds de face à la rue Elmira, sur 120 pieds de profondeur.
UN TERRAIN de l'autre bord du fleuve, faubourg McDonough, désigné par le No. 1 dans l'îlet No. 12 sur le plan fait par Pilié, 16 décembre 1832, formant encoignure des rues Eglise (Church) et Alex, ayant 70 pieds de face à la rue Alex, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Eglise, 64 pieds, 4 pouces 5 lignes dans le fond.
3 TERRAINS à Carrollton, Paroisse Jefferson, désignés par les Nos. 7, 8 et 31; le No. 7 forme encoignure du chemin public et mesure 28 pieds 5 1/2 pouces face au chemin public, sur 129 pieds de profondeur. Le No. 8 est contigu au No. 7, et mesure 30 pieds de face au chemin public, sur 129 pieds de profondeur; Le No. 31 forme encoignure des rues Quatrième et Monroe, et mesure 29 pieds de face sur la première rue, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise.
Les conditions de la vente sont—Les 3 terrains au faubourg Tremé, rue Dumaine, un quart à 60 jours, et le reste à 1 et 2 ans à compter du 1er. février 1840.
Tous les autres terrains et maisons, rue Dumaine, à 60 jours, et la balance à 6, 12 et 18 mois.
Les esclaves moitié comptant et le reste à 6 mois.
Le tout en billets endossés à satisfaction, hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant [illegible] aux frais des acquéreurs. 26 fev—3

PAR F. A. GUILLOTTE.
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, il sera vendu, le lundi, 9 mars prochain, à 10 heures du matin, sur l'habitation Pandely, à trois milles au dessous de la ville:
8 Chevaux et mulets; 16 vaches, quelques charettes et quelques instruments d'agriculture, le tout abandonné par Mr. Pandely; Vinet à ses créanciers.
Conditions—Comptant.
26 fev—3 et 9 m

Vente par ordre des Gardiens du Port.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu, vendredi, 28 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, au magasin d'encan no 64, rue de la Commune:
124 firquins graisse,
17 demi barils do,
27 firquins beurre,
25 barils farine,
3 barriques jambons.
Déchargées à bord du bateau à vapeur Maine, et provenant en dépôt à bord du St. Louis. Ces articles seront vendus après l'inspection des Gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente d'un envoi considérable de bijouterie.

IL sera vendu, vendredi 28 courant, à 11 heures du matin, à leur bureau, situé à l'Arcade Banks, No. 64, rue des Magasins, au premier étage, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port:
Un envoi considérable de bijouterie en partie avarié à bord du navire *Sea*, capitaine Mallet, dans son voyage de New-York à la Nouvelle-Orléans, (ledit navire ayant fait naufrage sur le récif de Carrysfort) et expédié ensuite à Key West à bord de la goëlette *Atlantic*, capitaine Wheeler, et débarqué dans ce port sur le débarquement; cette bijouterie sera vendue pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant.
N. B. Pour les détails sur les affiches. 25 fev—4

PAR L. A. GARIDEL.
Successeur de Madame Veuve B. Duverje.

IL sera vendu le mercredi 11 mars prochain, à midi à la Salle des Bains de la Bourse St. Louis:
75 Esclaves de choix, habitués aux travaux d'une habitation, parmi lesquels se trouvent un ingénieur, des charpentiers, tonneliers, écuissiers, laboureurs, charretiers, &c.
L'âge et les talents de chaque esclave seront annoncés au moment de la vente.
Cette vente sera pour se faire ou sera réservée, pour en partage entre les héritiers de feue Madame Veuve B. Duverjé et Mr. F. Verret, propriétaire d'une moitié indivise des dits esclaves.
Conditions—Un an de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

PAR L. A. GARIDEL.

IL sera vendu, le jeudi 5 mars prochain, à 9 heures du matin, sur l'habitation de Mr. Verret et de feue Madame veuve B. Duverje, de l'autre bord du fleuve, à un mille plus bas que le ferry,
Tous les animaux attachés à l'habitation, tels que chevaux, mulets, bœufs de tire, vaches et moutons; ainsi que les charrettes, charrues, chalans, cavalles, et généralement tous les objets nécessaires à son exploitation; aussi une machine à vapeur, moulin à sucre et à grâe, deux équipages, chaudières, bacs, et tous les ustensiles nécessaires à la fabrication du sucre, le tout en bon état.
Conditions à la vente. 20 fev—3

PAR JOS. A. BEARD
Francois Fisk, aîné Fils vs. ses créanciers.

IL sera vendu à l'encan, mardi 10 mars 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-dessous mentionnées, abandonnées par François Fisk aîné, à ses créanciers, et vendues par ordre du syndic:
1o. Un îlet de terre situé à Carrolton, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur un plan particulier daté du 16 janvier 1837, lequel îlet, compris entre les rues Noisses, Ogle, Dixième et Jackson, mesure 300 pieds de face sur chacune de ces rues et est composé de 24 lots.
2o. Deux lots de terre situés à Carrolton et désignés par les nos 4 et 5 de l'îlet no 53; lesquels lots mesurent chacun 60 pieds de face à la rue Hamilton, et 120 pieds de profondeur. Le no. 5 forme l'encoignure des rues Hamilton et Dixième.
3o. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, dans l'îlet no. 39, mesurant [illegible] pieds de profondeur, ensemble avec les [illegible].
Conditions de la vente—comptant.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 fev

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné a en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam, venu du MM. Simon Rynbende et Son, Schiedam.—300 pipes Genièvre de Hollande de la marque bien connue du bateau à vapeur, qu'il offre à vendre sur la Levée par pièces ou en lots, aux acheteurs, et à des conditions avantageuses.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 45, rue Bienville.

FER DE SUEDE

LE soussigné a constamment en mains un approvisionnement de fer plat de 1 1/4 sur 1 1/4 pouce à 12 sur 1/2: du carré de 1/2 à 2 pouces; du rond de 3/4 à 2 pouces. Les marchands de fer pourront toujours s'approvisionner par quantité qui leur conviendront même libéralement.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 45, rue Bienville

ACIER DE HASENCLEVER.

LE soussigné a en magasin et tiendra constamment un approvisionnement de l'acier bien connu et garanti de Mrs JOHN BERND HASENCLEVER & SONS, Rheinland, qu'il offre en quantités convenables aux acheteurs.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 45 rue Bienville

GRAND RABAIS.
NO. 40, ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de SOIERIES à 5, 7 et 8 ESCALINS L'AUNE.
11 fev—1m WIOTTE & SALLE.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART—L'ancien Restaurant d'Orléans en face le Théâtre. Les personnes qui désireraient faire cette bonne acquisition peuvent s'adresser sur les lieux. 28 fev—10

A VENDRE.
Une excellente voiture de famille faite à Paris sur le dernier modèle, avec des harnais complets pour deux chevaux.
Pour renseignements, s'adresser au no. 161 rue Royale, encoignure Toulouse. 24 fev—6t

Il a été trouvé vendredi dernier, à Lafayette, un CHIEN et une CHIENNE lévriers. Le maître du chien est blanc avec des taches grises; la chienne est entièrement grise. La personne à qui ils appartiennent peut s'adresser rue Dauphine, No. 6, entre Canal et Douane, pour les reprendre, en payant les frais. 26 fev—3

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI maron de chez le soussigné le 4 courant, un nègre appelé WILLIAM ou WILLIAM BUNKER, de taille de 5 pieds et 6 pouces, âgé de 30 ans; il est d'une forte corpulence, et son teint est très clair. Cet esclave prendra probablement un autre nom et dit qu'il appartient à un Mr. Bibb du Mississipi.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque conduira le dit nègre dans une des geôles de cette ville ou la remettra à L. MILLAUDON,
28 fev 48, rue Bourbon.

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui logera dans une des geôles de cet Etat, ou ramènera au numéro 153, rue du Quartier, la mulâtresse connue sous le nom de MARY BEZOU, taille d'environ cinq pieds 5 pouces âgée de 20 ans; ladite mulâtresse a de beaux yeux, un peu jaune de peau, la bouche petite et un peu avancée, les pieds petits et beaux. Elle est partie marron depuis 2 mois, et pendant la tête du côté gauche. Elle a au pouce de la main droite la marque d'une synapsme.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi. 27 fev—4

AVIS IMPORTANT—Le Dr. Ale. LION, chirurgien dentiste de la Faculté de Paris, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son cabinet rue Royale, no. 160, encoignure Conti.
La solidité et la promptitude la plus grande dans l'exécution des ratelers est assurée aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; quant au nouveau procédé dont il est l'inventeur, il est permis de penser qu'il n'y a aucune personne dans la même classe qu'il connaisse ainsi aussi bien, jusqu'à ce que la durée garantit la durée pendant dix ans.
L'application par lui de la pâte minérale qu'il a vue une inscription honorable en 1837, offre les désirs des dents et permet à ceux qui l'éprouvent d'en user et de la fixer.
Consultations et opérations pour les maladies de la bouche. 28fev